



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent soixante-dix-septième session

(Paris, 25 septembre - 31 octobre 2007)*

177 EX/Décisions

PARIS, le 30 novembre 2007

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 177^e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 176 ^e session	1
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
EXÉCUTION DU PROGRAMME.....		1
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale.....	1
5	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	6
6	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme.....	7
Éducation.....		8
7	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) sur les activités de l'Institut en 2006-2007.....	8
8	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) (2003-2012) : rapport d'étape 2006-2007	8
9	Rapport d'étape du Directeur général sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014)	10
Sciences exactes et naturelles		11
10	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	11
11	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, à l'Université Charles Sturt (Australie), d'un centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	12
[12	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, aux Bahamas, d'un institut pour les petits États insulaires en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO]	12
13	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création à Guilin (Chine) d'un centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	12

[14	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création à Daejeon (République de Corée) d'un centre international pour la gouvernance des parcs scientifiques et technologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO].....	13
15	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création au Pakistan d'un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	13
16	Rapport du Directeur général sur un plan d'action concernant la participation de l'UNESCO à la mise en œuvre des décisions et de la Déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement (janvier 2007)	14
Culture	15
17	Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.....	15
[18	Mise en place d'une reconnaissance d'excellence par l'UNESCO dans les domaines des industries culturelles et créatives et abolition du Prix UNESCO de l'artisanat].....	16
19	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 176 EX/20.....	16
20	Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil exécutif à la réunion plénière spéciale tenue à sa 176 ^e session concernant les fouilles archéologiques israéliennes sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem	17
21	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création en Chine d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	18
[22	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional ibéro-américain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO].....	18
Communication et information	19
23	Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT).....	19
24	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, à Manama (Bahreïn), d'un centre régional pour les technologies de l'information et de la communication en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	19
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)	19
25	Examen du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) et recommandations du Conseil exécutif	19

METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	21
26 Observations du Directeur général sur les évaluations entreprises au cours de l'exercice 2006-2007.....	21
27 Rapport du Directeur général sur la version mise à jour et révisée du plan indicatif d'évaluation proposé pour le 34 C/4 (2008-2013)	22
28 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie et l'évolution de la situation générale des prix UNESCO.....	22
29 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90	23
30 Rapport du Directeur général sur la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia	24
31 Suivi de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO.....	24
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	25
32 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet.....	25
33 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet.....	25
[34 Opportunité d'une recommandation révisée sur la conservation des paysages urbains historiques].....	25
35 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	25
36 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960).....	30
37 Rapport des 5 ^e et 6 ^e réunions du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (novembre 2006 et mai 2007)	31
38 Examen par le Conseil exécutif du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)	32
CONFERENCE GENERALE.....	34
39 Ordre du jour provisoire révisé de la 34 ^e session de la Conférence générale.....	34
40 Addendum au projet de plan pour l'organisation des travaux de la 34 ^e session de la Conférence générale	35

41	Lieu de la 35 ^e session de la Conférence générale	36
42	Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 34 ^e session de la Conférence générale	36
43	Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 34 ^e session de la Conférence générale.....	37
44	Admission à la 34 ^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles, ainsi que d'autres organisations internationales non gouvernementales	37
45	Recommandation du Conseil exécutif concernant les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif, ainsi que les droits de vote.....	38
46	Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2006-2007, y compris ses méthodes de travail	38
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....		40
47	Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007	40
48	Rapport du Directeur général sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions	40
[49	Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : suivi du rapport annuel 2006].....	42
50	Rapport du Directeur général sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.....	42
51	Rapport d'étape du Directeur général sur les ressources et les activités extrabudgétaires	43
52	Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués.....	44
53	Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 176 EX/39 et des recommandations du Commissaire aux comptes sur les politiques et procédures d'achat de l'UNESCO	44
54	Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion du Bureau de l'UNESCO à Brasilia.....	44
55	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	45
56	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence.....	46

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	46
57 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires.....	46
58 Recours présentés par les États membres au sujet de leurs propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009	47
59 Relations avec l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation régionale.....	48
60 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO.....	50
QUESTIONS GENERALES	51
61 Débat thématique : Face aux défis multidisciplinaires des sociétés du savoir et du changement climatique mondial, contributions de l'UNESCO à la réforme des Nations Unies au niveau régional et au niveau des pays	51
62 Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 176 EX/49 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	52
63 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban	54
64 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq	54
65 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut	55
QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES	56
66 Proposition concernant la création à Itaipú Binacional d'un centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	56
67 Proposition concernant la création à Zadar (Croatie) d'un centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	56
68 Proposition concernant la création à Saint-Domingue (République dominicaine) d'un centre sur l'eau pour le développement durable en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	57
69 Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	57
70 Activités de commémoration du 40 ^e anniversaire de la création de la cité internationale d'Auroville	58

71	Création d'un réseau d'autorités nationales d'appui aux migrants victimes de discrimination et de xénophobie	59
72	Situation des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne.....	60
73	Célébration du 60 ^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	60
	SÉANCES PRIVÉES	62

1 Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau (177 EX/1 Prov. Rev.2 ; 177 EX/2 ; 177 EX/INF.1 ; 177 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 177 EX/1 Prov. Rev.2 et 177 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 7, 8, 19, 20, 23, 58, 62, 63, 64, 65, 72 et 4, 5, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 21, 24, 29, 30, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 73 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 6, 25, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et les points 4, 5, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 21, 24, 29, 30, 66, 67, 68, 69, 70, 71 et 73 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA les points suivants : 17, 26, 27, 28, 46 et 61.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 177 EX/2 concernant le point de l'ordre du jour suivant :

- 59 Relations avec l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation régionale (177 EX/59)

(177 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux de la 176^e session (176 EX/SR.1-10 & 176 EX/Réunion plénière spéciale/SR)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 176^e session.

(177 EX/SR.1)

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (177 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(177 EX/SR.5)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

4 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (177 EX/4 Partie I, Partie II et Corr. ; 177 EX/INF.7 ; 177 EX/INF.10 ; 177 EX/INF.12 Rev. ; 177 EX/INF.13 ; 177 EX/INF.14 ; 176 EX/INF.15 ; 176 EX/INF.17 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 177 EX/4 Partie I, 177 EX/INF.7, 177 EX/INF.10, 177 EX/INF.12 Rev., 177 EX/INF.13, 177 EX/INF.14 et 177 EX/INF.17,
2. Prend note de leur contenu.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que les virements proposés du Titre IV aux Titres I à III du budget, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session (résolution 33 C/96, paragraphes 1 (b), (d) et (e)), le document 177 EX/4 Partie II et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (177 EX/78),

A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 2 438 869 dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	731 516
Titre II.A - Grand programme II	340 877
Titre II.A - Grand programme III	417 285
Titre II.A - Grand programme IV	243 278
Titre II.A - Grand programme V	422 068
Titre I.B - Direction (ODG)	13 245
Titre II.C - Services liés au programme (BSP)	14 026
Titre III - Soutien de l'exécution du programme (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	252 162
Titre III - Soutien de l'exécution du programme (ERC)	200
Titre III - Gestion des ressources humaines (HRM)	4 212
Total	2 438 869

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 7 du document 177 EX/4 Partie II ;

B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
5. Approuve les virements entre articles budgétaires :
 - (i) d'un montant maximal de 1 850 000 dollars de divers sous-programmes des cinq grands programmes à des codes budgétaires centralisés où ces fonds seront gérés en commun, étant entendu que les détails de ces virements et de leur impact sur les activités concernées seront fournis au Conseil exécutif à sa 179^e session ;
 - (ii) de 640 000 dollars du Titre II.A - Secteur de l'éducation au Titre II.A - Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) (anciennement Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)) ;

6. Approuve le virement de 845 900 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des coûts des biens et services imputables à des facteurs statutaires et à l'inflation ;
7. Approuve les propositions de virements de crédits à concurrence des montants indiqués dans le document 177 EX/4, Partie II, Corr., et convient en principe que des virements de régularisation seront effectués à la clôture des comptes pour l'exercice budgétaire 2006-2007 et qu'il en sera rendu compte au Conseil exécutif à sa 179^e session ;
8. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits annexé à la présente décision.

Annexe
Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2006-2007

Article budgétaire	33 C/5 approuvé	33 C/5 approuvé et ajusté (174 EX/Déc., 24) (175 EX/Déc., 3) (176 EX/Déc., 4)	Virements proposés			33 C/5 approuvé et ajusté
			I	II	III	
			Dons reçus	Virements entre articles budgétaires	Virements du Titre IV Biens et services	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION						
A. Organes directeurs						
1. Conférence générale	5 507 100	5 604 600 **	-			5 604 600
2. Conseil exécutif	7 779 400	7 918 100 **	-			7 918 100
Total, Titre IA	13 286 500	13 522 700	-			13 522 700
B. Direction <i>(Direction générale, Cabinet du Directeur général, Service d'évaluation et d'audit, Office des normes internationales et des affaires juridiques)</i>	18 639 000	19 249 643	13 245			19 262 888
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	6 734 600	10 022 000	-		125 000	10 147 000
TOTAL, TITRE I	38 660 100	42 794 343	13 245	-	125 000	42 932 588
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME						
A. Programmes						
Grand programme I - Éducation						
I. Personnel	52 176 800	52 949 600		640 000		52 309 600
II. Activités						
L1 Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT						
L1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT	3 913 600	4 235 871	72 989			4 308 860
L1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT	5 153 400	5 379 928	36 463			5 416 391
L2 Réaliser l'éducation de base pour tous						
L2.1 Universalisation de l'éducation de base	7 867 000	8 256 683	323 729			8 580 412
L2.2 Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA)	6 272 800	6 399 537	28 540			6 428 077
L2.3 Formation des enseignants	3 417 000	3 441 000				3 441 000
L3 Améliorer la qualité de l'éducation						
L3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble	5 304 000	5 221 909	223 986			5 445 896
L3.2 VIH/sida et éducation	1 272 200	1 582 175	23 809			1 605 984
L4 Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire						
L4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel	2 684 800	2 690 399				2 690 399
L4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir	1 799 500	1 840 242	22 000			1 862 242
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation						
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	4 591 000				4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPIE)	5 100 000	5 100 000				5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) (ex IUE)	1 900 000	1 900 000		640 000		2 540 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000				1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (HIRCA)	2 000 000	2 000 000				2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000				2 200 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 050 000	1 050 000				1 050 000
Total, Grand programme I	107 802 100	109 938 345	731 516	-	-	110 669 861
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles						
I. Personnel	32 992 500	33 902 700				33 902 700
II. Activités						
II.1 Science, environnement et développement durable						
II.1.1 Gestion de l'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 926 400	9 218 207	132 568			9 350 775
II.1.2 Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable	3 012 200	3 105 444	157 309			3 262 753
II.1.3 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	3 876 400	3 876 400				3 876 400
II.2 Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable						
II.2.1 Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes	3 785 100	3 911 590	51 000			3 962 590
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 686 900	2 081 931				2 081 931
Instituts de l'UNESCO pour les sciences						
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-					-
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000	1 015 000				1 015 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	700 000	700 000				700 000
Total, Grand programme II	55 994 500	57 811 272	340 877	-	-	58 152 149
Grand programme III - Sciences sociales et humaines						
I. Personnel	19 185 200	19 589 550				19 589 550
II. Activités						
III.1 Éthique des sciences et philosophie						
III.1.1 Éthique des sciences	3 234 300	3 330 997	20 000			3 350 997
III.1.2 Prospective, philosophie et sciences humaines, démocratie et sécurité humaine	2 913 900	2 351 574				2 351 574

Article budgétaire	33 C/5 approuvé	33 C/5 approuvé et ajusté (174 EX/Déc., 24) (175 EX/Déc., 3) (176 EX/Déc., 4)	Virements proposés			33 C/5 approuvé et ajusté
			I	II	III	
			Dons reçus	Virements entre articles budgétaires	Virements du Titre IV Biens et services	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
III.2 Droits de l'homme et transformations sociales						
III.2.1 Promotion des droits de l'homme	1 827 800	1 903 775	308 745			2 212 520
III.2.2 Transformations sociales	2 576 800	3 311 854	88 540			3 400 394
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 100 000	1 100 000				1 100 000
Total, Grand programme III	30 838 000	31 587 750	417 285	-	-	32 005 035
Grand programme IV - Culture						
I. Personnel	33 873 400	35 028 850				35 028 850
II. Activités						
IV.1 Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde						
IV.1.1 Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial	3 304 900	3 405 291	7 634			3 412 925
IV.1.2 Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2 433 800	2 475 713	8 475			2 484 188
IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel	2 315 100	2 346 587	39 208			2 385 794
IV.1.4 Protection des biens culturels	1 082 900	1 176 048				1 176 048
IV.2 Renforcement des politiques culturelles, des industries culturelles et du dialogue interculturel						
IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles	2 061 300	2 440 601	68 892			2 509 493
IV.2.2 Promouvoir le dialogue interculturel	1 846 400	1 861 375	64 875			1 926 250
IV.2.3 Renforcer les industries culturelles et l'artisanat	2 606 800	2 621 968	33 202			2 655 169
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 050 000	1 105 321	20 992			1 126 313
Total, Grand programme IV	50 574 600	52 461 753	243 278	-	-	52 705 031
Grand programme V - Communication et information						
I. Personnel	18 502 200	19 048 400				19 048 400
II. Activités						
V.1 Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression						
V.1.1 Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel	3 489 600	3 543 024	81 127			3 624 151
V.1.2 Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus	6 480 500	6 668 461	201 577			6 870 038
V.2 Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles						
V.2.1 Favoriser le développement des médias	2 382 500	2 382 500				2 382 500
V.2.2 Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles	595 600	599 158	135 411			734 569
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 500 000	1 508 000	3 953			1 511 953
Total, Grand programme V	32 950 400	33 749 542	422 068	-	-	34 171 611
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	9 020 000	9 020 000	-			9 020 000
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	40 813 800	41 228 800				41 228 800
Total, Titre II.A	327 993 400	335 797 463	2 155 025	-	-	337 952 487
B. Programme de participation	20 000 000	20 000 000	-			20 000 000
C. Services liés au programme						
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	4 309 200	4 427 200	-			4 427 200
2. Programme de bourses	1 867 300	1 896 500	-			1 896 500
3. Information du public	13 657 600	14 073 500	-			14 073 500
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 258 600	6 170 512	14 026			6 184 538
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 306 200	4 469 500	-			4 469 500
6. Anticipation et prospective	-	713 425	-			713 425
Total, Titre II.C	30 398 900	31 750 637	14 026	-	-	31 764 663
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	378 392 300	387 548 100	2 169 050	-	-	389 717 150
A. Gestion et coordination des unités hors Siège <i>(Activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	20 988 300	22 088 902	252 162		279 700	22 620 764
B. Relations extérieures et coopération	19 824 700	20 523 106	200			20 523 306
C. Gestion des ressources humaines	30 716 900	31 359 500	4 212			31 363 712
D. Administration	106 152 000	109 209 200 **	-		441 200	109 650 400
TOTAL, TITRE III	177 681 900	183 180 708	256 574	-	720 900	184 158 182
TOTAL, TITRES I - III	594 734 300	613 523 151	2 438 869	-	845 900	616 807 920
Réserve pour les reclassements	1 500 000	-				
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 765 700	845 900	-		845 900	-
TOTAL, CRÉDITS APPROUVÉS ET AJUSTÉS	610 000 000	614 369 051	2 438 869	-	-	616 807 920

* *Thèmes transversaux :*

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

** *Virements du Titre IV - Biens et services (176 EX/Déc., 4) :*

150 000 dollars virés du Titre IV au Titre III.D - Administration (ADM/CLD) afin de financer les services de surnuméraires pour la traduction, la production des documents, la planification et les conférences (80 000 dollars), et les services d'interprétation (70 000 dollars) ; ces montants approuvés à la 176^e session du Conseil exécutif (réf. : 176 EX/4 Partie II A-III, par. 19 et 20) ont été virés au Titre I (Conférence générale : 70 000 dollars ; Conseil exécutif : 80 000 dollars) car ils devront être principalement utilisés pour ces articles budgétaires mais continueront à être gérés par ADM/CLD

Du fait des arrondis, les totaux peuvent ne pas être tout à fait égaux à la somme des chiffres.

5 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (177 EX/5 et Add. ; 177 EX/INF.12 Rev. ; 177 EX/INF.13 ; 177 EX/INF.14 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 177 EX/5 et Add., 177 EX/INF.12 Rev., 177 EX/INF.13 et 177 EX/INF.14,
2. Prend note de leur contenu.

II

Convocation d'une session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) à Genève (Suisse) par le Bureau international d'éducation (BIE) en 2008

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 174 EX/40,
2. Ayant examiné le document 177 EX/5,
3. Tenant compte de la décision adoptée par le Conseil du Bureau international d'éducation (BIE) à sa 55^e session, concernant l'organisation de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE),
4. Soulignant l'importance de la Conférence internationale de l'éducation en tant que plate-forme mondiale de premier plan pour promouvoir le dialogue entre ministres de l'éducation des États membres de l'UNESCO,
5. Notant que le Directeur général a fait les propositions nécessaires en vue de la convocation d'une session de la Conférence internationale de l'éducation en 2008 dans le cadre du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) et a prévu une allocation financière adéquate pour soutenir les activités du Bureau international d'éducation au titre du grand programme I,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 34^e session, prie le Conseil du BIE, conformément aux Statuts du BIE, d'organiser la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation du 25 au 28 novembre 2008, sur le thème de l'« Éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir », et de modifier en conséquence le projet de résolution concernant le Bureau international d'éducation dans le projet de 34 C/5 ;
7. Prend note avec satisfaction des consultations régionales en cours au sujet de la Conférence internationale de l'éducation ;
8. Invite le Directeur général à continuer de fournir au Bureau international d'éducation le soutien nécessaire de manière à mobiliser les ressources humaines et financières dont le Bureau a besoin pour organiser avec succès la Conférence internationale de l'éducation en 2008 ;
9. Appelle de nouveau les États membres, les organisations internationales et d'autres organismes à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'organisation de la Conférence internationale de l'éducation en 2008 ;

10. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 179^e session un rapport d'étape sur les préparatifs de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation.

(177 EX/SR.10)

6 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme (177 EX/6 Partie I et Add.-Add.2 et Partie II ; 177 EX/INF.12 Rev. ; 177 EX/INF.13 ; 177 EX/INF.14 ; 177 EX/78)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 176 EX/6 (I),
2. Ayant examiné les documents 177 EX/6 Partie I et Add.-Add.2,
3. Prend note du travail accompli pour mettre en application le cadre relatif à la réforme de la politique des ressources humaines et la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
4. Prie le Directeur général
 - (a) de poursuivre la mise en application du cadre relatif à la réforme de la politique des ressources humaines, en assurant l'harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
 - (b) de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
 - (c) de faire rapport au Conseil exécutif à sa 180^e session et à la Conférence générale à sa 35^e session sur l'application du cadre directeur en matière de ressources humaines et de la stratégie à moyen et long terme approuvée dans le domaine de la dotation en personnel.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/6 Partie II,
2. Prend note des résultats préliminaires du réexamen de la stratégie de décentralisation ;
3. Félicite le Directeur général des initiatives qu'il a prises pour mettre la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies au cœur des pratiques et politiques de décentralisation de l'Organisation ;
4. Prie le Directeur général d'intensifier ses efforts, sur la base des conclusions des débats intergouvernementaux en cours au sein des Nations Unies, pour préparer la programmation et la mise en œuvre d'une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, au niveau des pays comme au niveau régional ;
5. Prie en outre le Directeur général de lui présenter, à sa 179^e session, un rapport d'étape sur l'examen de la stratégie de décentralisation, ainsi qu'un rapport sur les efforts et les défis de l'UNESCO au regard de la cohérence du système des Nations Unies ;

6. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 180^e session, une proposition préliminaire concernant la nouvelle structure de décentralisation, et à sa 181^e session un rapport final sur cette question.

(177 EX/SR.10)

Éducation

7 **Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) sur les activités de l'Institut en 2006-2007** (177 EX/7 et Add. et Corr. ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 177 EX/7 et Add. et Corr.,
2. Prend note de leur contenu.

(177 EX/SR.10)

8 **Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) (2003-2012) : rapport d'étape 2006-2007** (177 EX/8 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 169 EX/3.4.3 et 172 EX/9,
2. Ayant examiné le document 177 EX/8,
3. Réaffirmant l'importance de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) (2003-2012) pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et pour compléter les initiatives internationales d'élimination de la pauvreté telles que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
4. Réaffirmant aussi le caractère central de l'alphabétisation à tous les niveaux de l'éducation,
5. Réaffirmant de même l'importance des initiatives d'alphabétisation menées à bien au cours des deux dernières années dans différentes régions,
6. Réaffirmant en outre l'importance de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), promue par l'UNESCO dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,
7. Prenant note de l'importance des réunions régionales des Ministres de l'éducation tenues sous les auspices de l'UNESCO, et des prochaines conférences régionales de l'UNESCO en faveur de l'alphabétisation dans le monde pour susciter un engagement politique à un niveau élevé afin de relever les principaux défis de l'alphabétisation propres à chaque région et de définir la voie à suivre, ainsi que pour constituer de véritables partenariats avec toutes les parties prenantes et mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et de son Plan d'action international, le but ultime étant de produire un impact réel et mesurable sur la vie des enfants, des jeunes et des adultes, ce qui devrait contribuer à un développement humain durable et à l'élimination de la pauvreté,
8. Se déclarant satisfait des activités entreprises, en ce qui concerne les conférences régionales de l'UNESCO en faveur de l'alphabétisation dans le monde, qui sont

organisées sur la base de la Conférence de la Maison Blanche sur l'alphabétisation dans le monde et contribuent à donner un élan important à la promotion de l'alphabétisation, fondement de l'apprentissage tout au long de la vie, aux niveaux national, régional et international comme l'un des objectifs majeurs de l'EPT,

9. Reconnaissant l'importance stratégique de l'examen à mi-parcours non seulement pour évaluer les progrès accomplis jusqu'à présent, mais aussi pour solliciter les vues des États membres sur les progrès accomplis et les plans d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et trouver les moyens de proposer des mesures, des actions et des résultats concrets permettant d'apporter des réponses aux problèmes qui attendent l'alphabétisation pour tous pendant la deuxième moitié de la Décennie,
10. Rappelant la résolution A/RES/61/140 de l'Assemblée générale des Nations Unies invitant les États membres et toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour mener à bien le Plan d'action international de la Décennie et à coopérer davantage à la promotion et au suivi de la Décennie,
11. Demande au Directeur général de conduire l'examen à mi-parcours en collaboration avec tous les partenaires de la Décennie en 2007-2008, d'en présenter les conclusions à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session et de garantir des ressources suffisantes pour cet examen ;
12. Demande en outre au Directeur général de diffuser auprès de l'ensemble des États membres, des parties prenantes et des pays donateurs les résultats des conférences régionales en faveur de l'alphabétisation dans le monde, notamment les recommandations relatives à des politiques et stratégies d'alphabétisation efficaces, à l'exécution du programme, au suivi et à l'évaluation, ainsi qu'aux informations sur les innovations et les pratiques efficaces, ainsi que des exemples de la manière dont des pays ont mis en place des politiques de l'éducation holistiques englobant l'alphabétisation ;
13. Invite le Directeur général à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud (triangulaire) comme l'un des objectifs des conférences, de façon à mobiliser des ressources, y compris, notamment, au moyen du Fonds de coopération Sud-Sud pour l'éducation de l'UNESCO, en vue d'avoir un impact réel sur les pays qui en font la demande, compte tenu de l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales de nature à contribuer à résoudre le problème de l'analphabétisme ;
14. Engage le Directeur général à s'assurer que l'alphabétisation demeure pour l'UNESCO l'une des priorités essentielles du programme de l'EPT, en particulier grâce à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et au renforcement de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) ;
15. Invite aussi le Directeur général à suivre en permanence l'état d'avancement de la Décennie vers la réalisation des résultats escomptés et à soumettre un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-troisième session ainsi qu'au Conseil exécutif à sa 182^e session, à l'automne 2009 ; le rapport au Conseil exécutif devrait comporter une synthèse des activités entreprises et des résultats obtenus au Siège, dans les bureaux hors Siège et les instituts spécialisés dans le domaine de l'alphabétisation, ainsi qu'une description des obstacles et des difficultés à surmonter pendant la deuxième moitié de la Décennie.

9 Rapport d'étape du Directeur général sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) (177 EX/9 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résultats escomptés de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) tels qu'énoncés par les États membres dans la résolution 57/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies,
2. Rappelant également le rôle de l'UNESCO en tant qu'organisation chef de file chargée de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, comme indiqué dans la résolution 57/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies,
3. Ayant examiné le document 177 EX/9,
4. Rappelant en outre le cadre stratégique global du Plan international de mise en œuvre de la Décennie adopté par le Conseil exécutif à sa 172^e session en 2005,
5. Saluant le rôle de chef de file que joue l'UNESCO à l'échelon mondial et les efforts que l'Organisation a déployés sur la base du Plan international de mise en œuvre, en créant, par exemple, la Section de coordination de la DEDD, le Groupe de haut niveau sur la DEDD, le Groupe de référence sur la DEDD, le Groupe d'experts chargé du suivi et de l'évaluation de la DEDD, le Groupe de travail intersectoriel et le Comité de coordination interinstitutions sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,
6. Saluant également les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ces deux dernières années,
7. Affirmant que l'éducation au service du développement durable est importante pour faire face aux défis environnementaux, notamment au changement climatique, ainsi que pour la mitigation des catastrophes et la préparation à celles-ci, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO,
8. Demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser des ressources tant ordinaires qu'extrabudgétaires afin d'assurer la mise en œuvre progressive des programmes de la Décennie, conformément au Plan international de mise en œuvre, notamment par les moyens suivants :
 - (a) en proposant des outils et des lignes directrices qui puissent servir de guide pour l'élaboration de programmes éducatifs propres à permettre d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, dans le respect des différentes valeurs sociales et culturelles s'agissant de la mise au point de programmes de travail au service du développement durable aux niveaux régional et national et de l'application d'indicateurs d'évaluation ou de mesure ;
 - (b) en associant le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RÉSEAU) au processus, comme indiqué dans le Plan d'action de l'UNESCO pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ;

- (c) en mettant au point, en consultation avec les États membres, des outils tendant à promouvoir un suivi et une évaluation efficaces de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, et en fournissant régulièrement des informations, en tant que de besoin, sur la mise en œuvre de la Décennie à travers le monde ;
9. Se félicite de l'offre faite par l'Allemagne d'accueillir et de financer en 2009 la conférence d'examen à mi-parcours, qui doit être organisée sous le titre provisoire de « Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable » ;
10. Invite le Directeur général à présenter le rapport d'étape sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (177 EX/9) à la Conférence générale, à sa 34^e session ;
11. Invite aussi le Directeur général à rendre compte régulièrement dans les rapports statutaires des efforts accomplis par l'UNESCO en ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et à présenter un rapport biennal au Conseil exécutif à sa 182^e session.

(177 EX/SR.10)

Sciences exactes et naturelles

10 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/10 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 concernant la création d'instituts et de centres placés sous l'égide de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 177 EX/10 et son annexe,
3. Prend note des observations et des conclusions de l'étude de faisabilité ;
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement italien de créer l'institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 ;
5. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34^e session, la création de l'institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie), en tant qu'institut placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), et autorise le Directeur général à signer l'accord annexé au document 177 EX/10 dès qu'il aura reçu du Gouvernement italien les pièces pertinentes confirmant la création de l'institut conformément aux termes de l'étude de faisabilité et de l'accord joint en annexe au document 177 EX/10.

(177 EX/SR.10)

11 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, à l'Université Charles Sturt (Australie), d'un centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/11 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90, ainsi que la résolution XVII-3 adoptée lors de la 17^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juillet 2006,
2. Ayant examiné le document 177 EX/11 et ses annexes,
3. Se félicite de la proposition du Gouvernement australien de créer le centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-WATER) en Australie, sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives régissant les instituts et centres tels qu'ils figurent dans le document 33 C/19 et que la Conférence générale a approuvés par sa résolution 33 C/90 ;
4. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34^e session, la création du centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-WATER) en Australie, sous l'égide de l'UNESCO, et autorise le Directeur général à conclure l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement australien qui figure à l'Annexe II du document 177 EX/11.

(177 EX/SR.10)

[12 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, aux Bahamas, d'un institut pour les petits États insulaires en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 177 EX/1 Prov. Rev.2.

13 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création à Guilin (Chine) d'un centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/13 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 concernant l'établissement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO,
2. Rappelant également la résolution PICG 35/1 que le Conseil scientifique du Programme international de géosciences (PICG) a adoptée à sa 35^e session en février 2007 (annexe I du document 177 EX/13),
3. Ayant examiné le document 177 EX/13 et ses annexes,
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement chinois de créer un centre international de recherche sur le karst à Guilin (Chine), sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34^e session, la création à Guilin (Chine) d'un centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et autorise le Directeur général à signer l'accord figurant à l'Annexe II du document 177 EX/13 et dont l'Article XV.2 (e) aura été modifié comme suit :

« 2. L'UNESCO s'engage :

[...]

- (e) ~~à apporter un concours financier de façon ponctuelle, conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs concernant le Programme et budget de l'UNESCO~~ à ne prêter son concours financier pour des activités concrètes du Centre que si celles-ci sont jugées conformes à ses priorités de programme et si cette contribution est prévue au Programme et budget de l'Organisation. L'UNESCO ne fournira aucun appui financier à des fins administratives ou institutionnelles. »

(177 EX/SR.10)

[14 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création à Daejeon (République de Corée) d'un centre international pour la gouvernance des parcs scientifiques et technologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 177 EX/1 Prov. Rev.2.

15 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création au Pakistan d'un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/15 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 et la résolution XVII-2 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session en juillet 2006,
2. Ayant examiné le document 177 EX/15 et ses annexes,
3. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement pakistanais de créer un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides placé sous l'égide de l'UNESCO, et prie ce gouvernement de veiller à ce que ce centre soit conforme aux principes directeurs de la stratégie de l'UNESCO pour les centres relatifs à l'eau définis par le Conseil intergouvernemental du PHI (IHP/IC-XVII/8 - juillet 2006), qui servent de base à ladite stratégie en cours d'examen par le Conseil intergouvernemental du PHI, et conforme également au document 33 C/19 relatif aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 ;
4. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34^e session, la création au Pakistan du centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et autorise le Directeur général à signer l'accord figurant à l'Annexe II du document 177 EX/15.

(177 EX/SR.10)

16 Rapport du Directeur général sur un plan d'action concernant la participation de l'UNESCO à la mise en œuvre des décisions et de la Déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement (janvier 2007) (177 EX/16 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 164 EX/8.6, 166 EX/4.1, 170 EX/4.1, 175 EX/41 et 176 EX/56,
2. Rappelant également la décision sur la bioéthique adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à son 32^e Sommet à Yaoundé (AHG/Rés. 254 (XXXII)),
3. Rappelant en outre la Déclaration d'Addis-Abeba sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (Assembly/AU/Décl. 5 (VIII)), dans laquelle l'Union africaine a demandé à l'UNESCO de l'aider à mettre en œuvre la décision du Sommet sur la science et la technologie ainsi que la Déclaration d'Addis-Abeba sur le changement climatique et le développement en Afrique (Assembly/AU/Décl. 4 (VIII)),
4. Ayant examiné le document 177 EX/16,
5. Accueille favorablement le document 177 EX/16 établi par le Directeur général et constate avec satisfaction que des résultats escomptés ont été formulés pour les différents domaines de programme ;
6. Note avec satisfaction que les priorités du Plan d'action cadrent avec les objectifs stratégiques de programme du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) tel qu'amendé par le Conseil exécutif (34 C/11) ;
7. Invite le Directeur général à veiller à ce que, lors de la mise en œuvre du 34 C/5 approuvé par la Conférence générale, tous les secteurs de programme, en particulier les secteurs des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines mais aussi ceux de l'éducation et de la communication et de l'information, travaillent selon une approche intersectorielle pour mettre en œuvre ce plan d'action et obtenir les résultats escomptés ;
8. Demande à l'UNESCO, institution chef de file du Groupe des Nations Unies pour la science et la technologie à l'appui du NEPAD, de continuer à travailler en coordination avec les autres organisations compétentes du système ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales, de façon à garantir une mise en œuvre coordonnée et cohérente du Plan d'action ;
9. Approuve l'accent mis par le Directeur général sur les trois projets phares, à savoir l'initiative pour le renforcement des capacités en matière de politique scientifique, l'enseignement des sciences, des technologies et de l'ingénierie, et la mise en place d'un campus virtuel africain ;
10. Considère qu'un élément important de la mise en œuvre du deuxième des projets phares précités (enseignement des sciences, des technologies et de l'ingénierie) devrait être la redynamisation des instituts d'enseignement supérieur et de recherche en Afrique en vue de réinvestir dans les compétences africaines ;
11. Prie le Directeur général de soutenir des études visant à améliorer les programmes et initiatives relatifs à la science et à la technologie dans les universités et les instituts de recherche d'Afrique ;

12. Invite le Directeur général à faire en sorte que pendant les trois exercices biennaux (34 C/5, 35 C/5 et 36 C/5) correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, des ressources soient prévues au titre du Programme ordinaire pour financer en partie certains des projets dans les principaux domaines du Plan d'action ;
13. Invite en outre le Directeur général à coopérer avec l'Union africaine pour mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action ;
14. Prie le Directeur général de lancer des activités destinées à promouvoir la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, y compris le soutien à l'éthique et aux comités nationaux de bioéthique en Afrique et le renforcement des systèmes nationaux de recherche ;
15. Souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud dans le domaine des sciences et des technologies et prie le Directeur général de renforcer l'appui de l'UNESCO à cet égard ;
16. Prie le Directeur général de faire en sorte que le deuxième des projets phares précités (enseignement des sciences, des technologies et de l'ingénierie) contribue à la redynamisation du secteur de l'enseignement supérieur et comporte l'élaboration de politiques contribuant à la mise en place d'un environnement favorable à la rétention du personnel qualifié ;
17. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 180^e session un rapport d'étape sur la mise en œuvre de ce plan d'action ;
18. Décide de transmettre la présente décision à la Conférence générale à sa 34^e session.

(177 EX/SR.10)

Culture

17 **Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale** (177 EX/17 ; 177 EX/77 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/45 dans laquelle la Conférence générale, notamment, invite le Directeur général à lui soumettre, à sa 34^e session, un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale, et sa décision 175 EX/16,
2. Ayant examiné le document 177 EX/17, comprenant le document 34 C/22 et ses annexes,
3. Décide, compte tenu des consultations et discussions informelles consacrées à cette question au cours de la 177^e session du Conseil exécutif, de recommander que la Conférence générale :
 - (a) invite le Directeur général à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts pour étudier plus avant la possibilité d'arriver, sur la base du texte adopté à la réunion intergouvernementale (catégorie II) de mars 2007 (financée par des ressources extrabudgétaires), à un consensus sur une recommandation

destinée à être présentée au Conseil exécutif à sa 180^e session puis à la Conférence générale à sa 35^e session ;

- (b) décide de suspendre l'examen du projet de déclaration susmentionné jusqu'à sa 35^e session ;
4. Prie le Directeur général d'informer le Conseil exécutif, d'ici à sa 180^e session, des progrès réalisés ou du consensus auquel la réunion intergouvernementale d'experts est parvenue à ce sujet, aux fins de la présentation par le Conseil exécutif d'une recommandation à la Conférence générale à sa 35^e session.

(177 EX/SR.9)

[18 Mise en place d'une reconnaissance d'excellence par l'UNESCO dans les domaines des industries culturelles et créatives et abolition du Prix UNESCO de l'artisanat]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 177 EX/1 Prov. Rev.2.

19 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 176 EX/20 (177 EX/19 et Add. ; 177 EX/INF.8 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39 et la décision 176 EX/20, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné les documents 177 EX/19 et Add. concernant Jérusalem,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application de la résolution 32 C/39 de la Conférence générale et de la décision 171 EX/18 du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Prenant note de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172^e session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute initiative susceptible de compromettre le caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'invite à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Félicite le Directeur général pour ses initiatives en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier l'élaboration de la

version finale du Plan d'action présentée dans le document 177 EX/INF.8, et remercie le Gouvernement italien d'avoir financé cette élaboration ;

7. Exprime sa gratitude au Directeur général pour les progrès accomplis dans l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques de la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (al-Haram ash-Sharif), lui demande d'intensifier ses efforts en ce sens, et remercie la Commission européenne, l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Italie et la Welfare Association de leur appui et de leur généreuse contribution ;
8. Prend note des informations fournies dans les documents 177 EX/19 et Add. concernant l'établissement d'un plan d'action élaboré sur la base des orientations du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et des résultats des missions sur place ;
9. Encourage les États membres de l'UNESCO à participer aux efforts déployés pour mettre en œuvre les activités de programme de la deuxième phase du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem définies par les experts et les autorités concernées, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
10. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 179^e session les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action susmentionné, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 179^e session du Conseil exécutif.

(177 EX/SR.10)

20 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil exécutif à la réunion plénière spéciale tenue à sa 176^e session concernant les fouilles archéologiques israéliennes sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (177 EX/20 et Add. ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 177 EX/20 et Add.,
2. Rappelant les décisions 176 EX/Réunion plénière spéciale et 176 EX/20,
3. Rappelant également la décision 31 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, 2007),
4. Affirme que l'objectif principal du projet final des travaux sur la Rampe des Maghrébins devrait être de conserver l'authenticité et l'intégrité du site, et, à ce sujet, prie instamment les autorités israéliennes de limiter les activités en cours sur la Rampe des Maghrébins aux travaux de consolidation et de stabilisation ;
5. Encourage l'application du mécanisme de suivi renforcé, adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, pour contrôler l'état de conservation de la Rampe des Maghrébins, sous réserve des procédures énoncées dans le document WHC-07/31.COM/5.2 et la décision 31 COM 5.2, et appuie, en particulier, la participation du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) à ce mécanisme ;
6. Se félicite de l'accord entre toutes les parties concernées tendant à la tenue à Jérusalem, au plus tard la première semaine de novembre 2007, d'une rencontre technique, facilitée par le Centre du patrimoine mondial, entre les experts israéliens,

jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale, et se félicite en outre de la poursuite de la coopération entre toutes les parties concernées par ce processus ;

7. Remercie vivement le Directeur général pour les mesures qu'il a prises afin de mener à bien la noble mission assignée à l'UNESCO en vue de la sauvegarde, la préservation et la restauration du patrimoine mondial pour le bien de l'humanité et des générations futures ;
8. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 179^e session un rapport d'étape à ce sujet.

(177 EX/SR.10)

21 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création en Chine d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/21 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition de créer un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) présentée par le Gouvernement chinois,
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale pour faire en sorte que les États parties soient mieux à même de promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial en renforçant la capacité de préparer des demandes d'inscription susceptibles d'être couronnées de succès et d'assurer la conservation et la gestion durables des biens du patrimoine mondial,
3. Ayant examiné l'étude de faisabilité figurant dans le document 177 EX/21 à la lumière des principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés par la résolution 33 C/90,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement chinois, qui est conforme aux principes et directives existants concernant la création d'instituts et de centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, et accueillant avec satisfaction les résultats des consultations tenues jusqu'à présent entre le Secrétariat et les autorités chinoises,
5. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34^e session, la création en Chine sous l'égide de l'UNESCO d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (catégorie 2) et autorise le Directeur général à signer l'accord annexé au document 177 EX/21.

(177 EX/SR.10)

[22 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional ibéro-américain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 177 EX/1 Prov. Rev.2.

Communication et information

23 Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (177 EX/23 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/23,
2. Ayant à l'esprit le débat sur le point 26 et la décision pertinente à ce sujet,
3. Prend note du document 177 EX/23.

(177 EX/SR.10)

24 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, à Manama (Bahreïn), d'un centre régional pour les technologies de l'information et de la communication en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/24 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 175 EX/11,
2. Ayant examiné le document 177 EX/24 et son annexe,
3. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement bahreïnite concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, du centre régional pour les technologies de l'information et de la communication, qui tient compte des principes directeurs de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO concernant les applications des TIC pour l'acquisition et le partage du savoir, et est conforme à la résolution 33 C/90 ;
4. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34^e session, la création du centre régional pour les technologies de l'information et de la communication (CICT) à Manama (Bahreïn), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et autorise le Directeur général à signer l'accord figurant à l'annexe du document 177 EX/24.

(177 EX/SR.10)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)

25 Examen du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (34 C/5 2^e version, Volumes 1 et 2, et Corr.-Corr.2 ; 177 EX/INF.12 Rev. ; 177 EX/INF.13 ; 177 EX/INF.14 ; 177 EX/INF.18 ; 177 EX/78)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 présenté par le Directeur général (34 C/5 2^e version, Volumes 1 et 2, et Corr.-Corr.2),
2. Recommande que la Conférence générale adopte un plafond budgétaire de 631 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

3. Notant avec satisfaction que le Groupe de rédaction s'est acquitté de sa tâche et l'a menée à bien en temps voulu et de façon efficace au cours de réunions tenues du 11 au 13 juin 2007 et les 6 et 7 juillet 2007, et qu'il s'est appuyé dans ses travaux sur un mémorandum du Directeur général¹ indiquant les modifications à apporter au projet de 34 C/5 à la lumière du document 34 C/11,
4. Recommande aussi que la Conférence générale adopte tous les projets de résolution figurant dans le Volume 1 du projet de 34 C/5 tels qu'amendés par le Conseil exécutif et reproduits dans le document 34 C/6 Add. sous une forme faisant apparaître les changements effectués ;
5. Recommande également que la Conférence générale prie le Directeur général d'élaborer le document 34 C/5 approuvé, en particulier le Volume 2, en tenant compte des amendements du Conseil exécutif aux projets de résolution ainsi que de toutes autres modifications qu'elle-même apporterait à sa 34^e session ;
6. Recommande en outre que la Conférence générale invite le Directeur général à rendre compte au Conseil exécutif, à intervalles réguliers, du développement et de la mise en œuvre des différentes plates-formes intersectorielles, à partir de la 179^e session.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5 2^e version, Volumes 1 et 2, et Corr.-Corr.2) et le document 177 EX/INF.18 établi par le Directeur général,
2. Rappelant la décision 172 EX/21, les résolutions 33 C/1 et 33 C/95, la décision 175 EX/21, la DG/Note/06/54 du 6 novembre 2006 et la décision 176 EX/25,
3. Note que, conformément à la décision 176 EX/25, le Directeur général a présenté un projet de budget fondé sur un scénario budgétaire unique d'un montant de 631 millions de dollars ;
4. Note aussi que le projet de budget présenté a été établi en conformité avec la méthodologie adoptée par la Conférence générale ;
5. Recommande que la Conférence générale adopte un plafond budgétaire de 631 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 ;
6. Note en outre que le budget recommandé de 631 millions de dollars exige un rééquilibrage des dépenses au bénéfice des priorités des grands programmes ;
7. Réaffirme la nécessité pour l'Organisation de renforcer les contrôles internes et de préparer le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
8. Prie le Directeur général, lorsqu'il préparera le document 34 C/5 approuvé et durant la mise en œuvre du programme, d'identifier des moyens de renforcer les priorités des grands programmes ;

¹ Ce mémorandum a été par la suite incorporé au document 34 C/5 2^e version, Volumes 1 et 2.

9. Prie aussi le Directeur général à cette fin, conformément à la décision 172 EX/21, de poursuivre ses efforts de rationalisation effective des ressources financières allouées aux services centraux et à d'autres éléments du budget qui ne figurent pas dans le Titre II.A, et encourage en outre le Directeur général à redoubler d'efforts pour rationaliser et réduire sensiblement les frais de voyage du personnel, notamment en révisant le Manuel administratif selon qu'il conviendra ;
10. Invite le Directeur général à mettre à la disposition de tous les États membres des informations programmatiques et financières sur l'Internet par le biais du nouvel instrument de gestion SISTER 2, qui devrait être opérationnel avant la fin 2007 ;
11. Prie en outre le Directeur général d'appliquer la présente décision dans la préparation des plans de travail et de faire rapport à ce sujet dans le document EX/4.

(177 EX/SR.10)

METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

26 Observations du Directeur général sur les évaluations entreprises au cours de l'exercice 2006-2007 (177 EX/26 ; 177 EX/77)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 176 EX/28,
2. Ayant examiné le document 177 EX/26 qui résume les rapports d'évaluation présentés,
3. Fait siennes les recommandations issues de l'évaluation du Programme Information pour tous (PIPT) et de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ;
4. Invite le Directeur général à appliquer, en temps opportun, les recommandations qui tendent à améliorer les programmes et services, en s'appuyant sur un calendrier clairement établi concernant la mise en œuvre de chaque élément ainsi que de la recommandation à laquelle il se rapporte, et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 179^e session un plan stratégique axé sur les résultats et assorti d'un calendrier, qui définisse le rôle que le Programme Information pour tous sera appelé à jouer en tant que partie prenante de la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ;
6. Prie aussi le Directeur général de lui présenter à sa 180^e session un rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
7. Prie également le Directeur général de continuer à lui faire rapport sur les évaluations des activités de programme de l'Organisation, sur les progrès réalisés dans le renforcement de la gestion du programme, sur le suivi des recommandations pour chaque programme évalué et sur l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises ainsi que de leur impact sur la culture de gestion de l'Organisation ;
8. Prie en outre le Directeur général de l'associer activement à tout le processus d'évaluation.

(177 EX/SR.9)

27 Rapport du Directeur général sur la version mise à jour et révisée du plan indicatif d'évaluation proposé pour le 34 C/4 (2008-2013) (177 EX/27 ; 177 EX/77)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 175 EX/26 et 176 EX/27,
2. Ayant examiné le document 177 EX/27,
3. Reconnaît l'importance d'élaborer un rapport de synthèse sur les objectifs stratégiques de programme du 34 C/4 désigné comme « méta-évaluation » dans le document 177 EX/27 ;
4. Approuve le plan indicatif d'évaluation proposé pour le 34 C/4 (2008-2013), en notant en particulier la liaison claire qui existe entre l'évaluation et les objectifs stratégiques de programme définis dans le document C/4 ;
5. Demande au Directeur général de veiller à la participation active du Conseil tout au long du processus d'évaluation, tout en garantissant l'indépendance de ce dernier ;
6. Demande aussi au Directeur général de prendre rapidement les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan indicatif d'évaluation et d'allouer des ressources appropriées à sa mise en œuvre ;
7. Demande également au Directeur général de lui faire rapport, à sa 180^e session, sur la mise en œuvre du plan indicatif d'évaluation ;
8. Demande en outre au Directeur général de prendre pleinement en considération les décisions du Conseil exécutif sur les résultats des évaluations pour l'établissement des futurs documents C/5 et C/4.

(177 EX/SR.9)

28 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie et l'évolution de la situation générale des prix UNESCO (177 EX/28 ; 177 EX/77)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 171 EX/24 et les documents 171 EX/19 et 171 EX/INF.11,
2. Ayant examiné le document 177 EX/28 et son annexe,
3. Exprime sa gratitude pour les progrès accomplis ;
4. Demande au Directeur général de poursuivre ses efforts avec la participation des États membres et dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies ;
5. Décide d'abolir officiellement les prix UNESCO ci-après : Prix scientifique UNESCO (destiné à récompenser une contribution exceptionnelle au progrès technique d'un État membre ou d'une région en développement) ; Prix Javed Husain des jeunes scientifiques ; Prix de la musique UNESCO/Conseil international de la musique ; Prix Samarkand Taronasi ;
6. Prie le Directeur général de prendre les mesures administratives appropriées pour donner suite à la présente décision.

(177 EX/SR.9)

29 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90 (177 EX/29 ; 177 EX/INF.9 ; 177 EX/INF.16 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90,
2. Ayant examiné le document 177 EX/29,
3. Prend acte de l'importante contribution que les instituts et centres de catégorie 2 apportent à la réalisation des objectifs et des priorités stratégiques de l'UNESCO ;
4. Accueille avec satisfaction les éléments proposés d'une future stratégie globale pour les instituts et centres de catégorie 2 telle que définie dans le document 177 EX/29, paragraphe 7 ;
5. Considère qu'à la lumière du document 177 EX/29, la stratégie et les directives et critères applicables aux instituts et centres de catégorie 2, tels qu'approuvés dans la résolution 33 C/90, ont besoin d'être actualisés ;
6. Recommande qu'à sa 34^e session, la Conférence générale invite le Directeur général à présenter une stratégie globale intégrée pour les instituts et centres de catégorie 2 en tenant compte du principe d'autonomie financière et juridique de ces instituts et centres, afin que le Conseil exécutif l'examine à sa 180^e session ;
7. Recommande aussi que la Conférence générale invite le Directeur général, lorsqu'il actualisera la stratégie, à tenir compte, en particulier, de la nécessité :
 - (a) d'assurer une planification stratégique à long terme conforme aux objectifs primordiaux et stratégiques du document 34 C/4 et aux priorités de programme des documents C/5 correspondants, ainsi qu'aux ressources financières et humaines de l'Organisation ;
 - (b) d'améliorer la qualité par une évaluation régulière de la contribution des instituts et centres de catégorie 2 aux objectifs stratégiques de l'Organisation, et par l'établissement de rapports réguliers par les instituts et centres sur leurs activités et les résultats obtenus ;
 - (c) d'accroître la visibilité de l'UNESCO ainsi que le rôle et la contribution des instituts et centres de catégorie 2 aux objectifs de l'Organisation ;
8. Prie le Directeur général de présenter, dans ce contexte, des informations sur les coûts estimatifs prévus dans le document 34 C/5 approuvé pour la création d'instituts et centres de catégorie 2, la collaboration avec ces centres et leur coordination ;
9. Recommande en outre que la Conférence générale l'autorise à adopter en son nom la stratégie globale intégrée susmentionnée ;
10. Prie également le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la stratégie pour les instituts et centres de catégorie 2 ;
11. Décide de transmettre le document 177 EX/29 ainsi que la présente décision, à la Conférence générale à sa 34^e session.

(177 EX/SR.10)

30 Rapport du Directeur général sur la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia (177 EX/30 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/30 avec les documents 177 EX/52 et 177 EX/54,
2. Prend note avec satisfaction des progrès très encourageants qui sont réalisés dans le processus de réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia, comme indiqué dans les rapports du Directeur général et du Commissaire aux comptes ;
3. Encourage le Directeur général à achever, selon un calendrier précis, la mise en œuvre des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes, y compris très récemment dans le document 177 EX/54, pour résoudre pleinement les problèmes de contrôle de gestion ;
4. Encourage également le Directeur général à continuer de suivre les opérations du Bureau de l'UNESCO à Brasilia et à veiller à ce que son fonctionnement reste conforme aux politiques, aux priorités de programme et aux règles et règlements de l'UNESCO ;
5. Invite le Directeur général à continuer de porter à son attention toutes questions importantes concernant le Bureau de l'UNESCO à Brasilia dans le cadre de son rapport général au titre du point 5 « Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures » ;
6. Prie le Commissaire aux comptes de lui faire rapport à nouveau sur cette question à sa 179^e session.

(177 EX/SR.10)

31 Suivi de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (177 EX/31 Rev. ; 177 EX/75)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 176 EX/29,
2. Ayant examiné le document 177 EX/31 Rev.,
3. Reconnaît que les différentes recommandations ont été mises en œuvre à des degrés divers pendant l'exercice 2006-2007 et que cette mise en œuvre se poursuivra pendant l'exercice biennal 2008-2009 ;
4. Décide de poursuivre la mise en œuvre des recommandations non encore appliquées, conformément aux propositions figurant dans le document 177 EX/31 Rev. ;
5. Prie le Président de soumettre, au nom du Conseil, ce rapport révisé en tant que document 34 C/19 Rev. à la Conférence générale à sa 34^e session.

(177 EX/SR.8)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS**32 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (177 EX/CR/HR et Add. - Add.2 ; 177 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr.)**

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(177 EX/SR.7)

33 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (177 EX/33 et Add. et Corr. ; 177 EX/74)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
2. Ayant pris connaissance de la liste des personnes présentées par les États parties audit Protocole en vue de l'élection de trois membres de la Commission que le Directeur général lui a communiquée en application du paragraphe 2 de l'article 3 dudit Protocole (177 EX/33 et Add. et Corr.),
3. Transmet cette liste à la Conférence générale à sa 34^e session ;
4. Prie le Directeur général d'ajouter sur cette liste les autres candidatures qu'il pourra recevoir avant l'ouverture de la 34^e session de la Conférence générale.

(177 EX/SR.7)

[34 Opportunité d'une recommandation révisée sur la conservation des paysages urbains historiques]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 177 EX/1 Prov. Rev.2.

35 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (177 EX/35 Parties I et II (et Corr. en anglais seulement) ; 177 EX74)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2, 23 C/29.1 et 32 C/77 et ses décisions 165 EX/6.2, 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28 et 176 EX/33 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 177 EX/35 Parties I et II, et le rapport du Comité CR à ce sujet (177 EX/74),

3. Décide d'approuver la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu

1^{re} étape : Périodicité de la présentation des rapports sur le suivi de l'application des conventions et recommandations sans aucun mécanisme institutionnel spécifique de suivi

En application des dispositions des articles IV, paragraphe 4, et VIII de l'Acte constitutif, la présentation des rapports se fera tous les quatre ans, à moins que la Conférence générale en décide autrement dans le cas de certaines conventions ou recommandations.

2^e étape : Communication aux États membres des conventions et recommandations

Conformément aux dispositions du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, lorsqu'il communiquera aux États membres une copie certifiée conforme de toute convention ou recommandation, le Directeur général leur rappellera de manière formelle l'obligation qui est la leur de soumettre la convention ou la recommandation concernée à leurs autorités nationales compétentes, conformément à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, et il attirera également leur attention sur la nature juridique différente des conventions et des recommandations.

Le Secrétariat assurera une large diffusion des textes normatifs ainsi adoptés par la Conférence générale auprès des États membres et du public.

3^e étape : Établissement des rapports sur le suivi de l'application effective des conventions et recommandations

(a) Consultations concernant les conventions

Le Secrétariat présentera au Conseil exécutif ses propositions concernant les modalités de consultation des États membres sur toutes mesures qu'ils auront respectivement adoptées en application de l'article IV, paragraphes 4 et 6, et de l'article VIII de l'Acte constitutif. À cet effet, il élaborera, pour l'établissement des rapports, des projets de principes directeurs fondés sur les principes-cadres adoptés par le Conseil exécutif auxquels il ajoutera, compte tenu de la grande diversité des instruments normatifs de l'UNESCO, certains points sur lesquels des informations supplémentaires sont requises en fonction soit des conclusions de la consultation précédente soit des informations disponibles.

Le Conseil exécutif confiera l'examen de ces propositions à son Comité sur les conventions et recommandations (CR).

Après approbation par le Conseil exécutif des principes directeurs, le Directeur général invitera les États membres à présenter dans un délai de 6 mois leur rapport sur le suivi de la convention, chaque État membre étant tenu de soumettre un tel rapport conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

(b) Collecte d'informations pour les recommandations

Le Secrétariat collectera auprès des États membres et des commissions nationales, mais également auprès des différents partenaires de l'Organisation, tels que les organisations non gouvernementales, des informations sur la mise en œuvre de la recommandation concernée.

Cette collecte d'informations pourra se faire en s'inspirant du cadre de principes directeurs.

(c) Préparation des rapports

Pour les conventions, les États membres pourront préparer les rapports, avec la coopération et l'appui des commissions nationales, selon les principes directeurs approuvés par le Conseil. Dans la limite des ressources disponibles, les principes directeurs pourront être accessibles par Internet aux États membres pour qu'ils puissent ainsi préparer et présenter par cette voie électronique leur rapport au Secrétariat.

S'agissant des recommandations, le Secrétariat préparera un rapport sur leur mise en œuvre par les États membres sur la base des informations qu'il aura collectées, notamment en ce qui concerne les législations nationales.

(d) Assistance technique du Secrétariat aux États membres

Afin d'alléger leur charge, le Secrétariat fournira aux États membres, à leur demande ou à celle de la Conférence générale, une assistance technique qui portera tant sur une meilleure compréhension des objectifs de la convention ou de la recommandation concernée que sur les modalités pratiques d'établissement de leurs rapports, notamment la collecte d'informations et la préparation des rapports.

4^e étape : Examen par le Conseil exécutif des rapports sur le suivi de l'application effective des conventions et recommandations

Le Secrétariat présentera au Conseil exécutif un résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions. Le Conseil exécutif pourra, s'il le souhaite, demander au Secrétariat de lui soumettre pour examen l'ensemble des rapports par pays.

Pour les recommandations, le Secrétariat soumettra son rapport de synthèse sur l'application de ces instruments, établi sur la base des informations collectées.

Ces documents préparés par le Secrétariat seront examinés par le Conseil exécutif qui confiera cette tâche au Comité CR. Les débats et travaux du Conseil exécutif et du Comité CR concernant l'examen des rapports auront lieu au cours de séances publiques.

Le Conseil exécutif transmettra à la Conférence générale ces documents, accompagnés de ses observations ou commentaires ainsi que de ceux que le Directeur général pourrait formuler suite à l'examen desdits documents par le Conseil exécutif.

5^e étape : Décision de la Conférence générale concernant les rapports sur le suivi de l'application effective des conventions et recommandations

La Conférence générale pourra prendre, le cas échéant, une décision concernant les résumés des rapports sur la mise en œuvre des conventions et recommandations.

Le Directeur général informera régulièrement la Conférence générale et le Conseil exécutif de la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence générale.

II Modèle de principes directeurs

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2, 23 C/29.1 et 32 C/77 et ses décisions 165 EX/6.2, 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28 et 176 EX/33 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 177 EX/ 35 Parties I et II, et le rapport du Comité CR à ce sujet (177 EX/74),
3. Ayant constaté que parmi les huit conventions dont le CR est chargé désormais d'assurer le suivi, trois font l'objet d'un suivi régulier,
4. Décide en conséquence d'approuver le cadre de principes directeurs tel qu'il figure en annexe à la présente décision pour les trois conventions ci-dessous mentionnées :
 - Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Paris, 14 décembre 1960) ;
 - Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 14 novembre 1970) ;
 - Convention sur l'enseignement technique et professionnel (Paris, 10 novembre 1989)

ANNEXE

Cadre de principes directeurs

I. Données sur les mesures législatives, judiciaires et administratives ou autres prises par l'État au niveau national

- (a) En application des articles IV, paragraphes 4 et 6, et VIII de l'Acte constitutif, les États pourront fournir des informations sur leur situation à l'égard des conventions de l'UNESCO en indiquant s'ils envisagent d'adhérer aux instruments auxquels ils ne sont pas encore parties ou qu'ils ont signés mais pas encore ratifiés¹.
- (b) Les États devront décrire le contexte juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection sur leur territoire des droits garantis par la convention de l'UNESCO à laquelle ils sont parties. Il conviendra notamment de préciser : si les droits énoncés dans la convention sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par toute autre disposition nationale, si la convention de l'UNESCO est incorporée dans le droit interne, quelles sont les autorités judiciaires, administratives ou autres, compétentes s'agissant des droits garantis par la convention et quelle est l'étendue de leur compétence.

¹ Pour les conventions concernant l'éducation, les États parties pourraient souhaiter inclure des informations communiquées aux organes des traités des Nations Unies concernant leur acceptation d'autres normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier lorsque ces informations sont en relation directe avec la mise en œuvre par chaque État des dispositions des conventions de l'UNESCO. Les États pourraient indiquer s'ils sont parties à des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme.

II. Données sur l'application de la convention (en se référant aux dispositions de celle-ci)

Cette partie du rapport permet aux États de se concentrer sur des questions plus précises touchant à la mise en œuvre de l'instrument concerné. Elle devrait contenir les informations demandées par le CR dans ses directives les plus récentes relatives à l'établissement de rapports et devrait exposer, le cas échéant, les mesures spécifiques prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le CR dans ses observations formulées à l'issue de l'examen du précédent rapport de l'État partie.

(a) *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*

Les États devront fournir des indications détaillées sur :

- (i) les moyens employés pour proscrire la discrimination dans l'enseignement fondée sur les motifs spécifiés dans la Convention, et pour assurer l'égalité de traitement dans le domaine de l'enseignement ;
- (ii) les mesures prises en vue d'assurer l'égalité des chances dans le domaine de l'enseignement et de réaliser l'Éducation pour tous (EPT), y compris la parité entre les sexes dans l'enseignement, et d'appliquer les stratégies et programmes afin de parvenir dans le pays au plein exercice du droit de chacun à l'éducation sans discrimination ou exclusion ;
- (iii) les progrès réalisés en matière d'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, y compris technique et professionnel, ainsi que les moyens employés pour que soit protégé le droit des minorités nationales d'exercer des activités éducatives qui leurs soient propres.

(b) *Convention sur l'enseignement technique et professionnel*

Les États devront fournir des indications détaillées sur :

- (i) les mesures prises pour définir des stratégies et mettre en œuvre les programmes et cursus de l'enseignement technique et professionnel destinés aux jeunes et aux adultes, dans le cadre des systèmes éducatifs respectifs ;
- (ii) les mesures prises pour revoir périodiquement la structure de l'enseignement technique et professionnel, les programmes et plans d'étude et les méthodes et matériels de formation, ainsi que les formes de coopération entre le système scolaire et le monde du travail pour que les personnes dispensant un enseignement technique et professionnel mettent à jour leurs connaissances ;
- (iii) les mesures prises pour faciliter la coopération internationale et participer activement à des échanges internationaux en ce qui concerne les programmes d'étude et de formation, les formateurs, les méthodes, les normes d'équipement et les manuels scolaires dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel.

(c) *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*

Les États devront fournir des indications détaillées sur les mesures prises pour :

- (i) lutter contre le transfert illicite de propriété, notamment la création d'un ou de plusieurs services nationaux de protection du patrimoine culturel ainsi que l'établissement et la mise à jour d'un inventaire national des biens culturels protégés, dont l'exportation constituerait un appauvrissement sensible du patrimoine culturel national ;
- (ii) lutter contre les fouilles clandestines, notamment les dispositions prises pour instaurer un contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation « in situ » de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures ;

- (iii) contrôler l'exportation du ou des biens culturels, telles que l'institution d'un certificat approprié par lequel l'État exportateur spécifierait que l'exportation du ou des biens culturels visés est autorisée.

III. Moyens mis en place pour sensibiliser les différentes autorités du pays à cet instrument et pour éliminer les obstacles rencontrés

- (a) Le rapport devra présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour sensibiliser les différentes autorités du pays à cet instrument et pour éliminer les obstacles rencontrés. Il devra souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la convention ainsi que les obstacles juridiques et pratiques rencontrés par les États dans la mise en œuvre de cet instrument.
- (b) Les États devront décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour promouvoir la mise en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la convention, quelles mesures ont été prises pour lancer une campagne de sensibilisation et promouvoir la ratification.
- (c) Les États exposeront les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la convention, y compris leur traduction dans les langues nationales, et le cas échéant locales, ainsi que leur diffusion au niveau national ou local, notamment auprès des organisations non gouvernementales. Les États préciseront les activités engagées ou appuyées par la commission nationale en vue de promouvoir la convention et susciter un débat sur des questions déterminantes concernant les droits énoncés dans la convention.

(177 EX/SR.7)

36 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) (177 EX/36 ; 177 EX/74)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 26 C/1.18 et 30 C/15,
2. Rappelant en outre ses décisions 170 EX/6.3 et 171 EX/28, par lesquelles il a reconnu que la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement constituaient une pierre angulaire de l'Éducation pour tous (EPT),
3. Ayant examiné le document 177 EX/36,
4. Note avec satisfaction que 51 États membres ont présenté un rapport dans le cadre de la septième Consultation ;
5. Reconnaît l'importance de l'application du principe d'égalité des chances en matière d'éducation et de l'application par les États membres de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement pour le processus de l'EPT, afin de promouvoir l'exercice du droit à l'éducation ;
6. Se félicite des mesures prises au niveau national pour répondre au défi permanent que pose la pleine application des dispositions de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
7. Note qu'au 31 juillet 2007, 94 États membres avaient ratifié la Convention ;

8. Invite les États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention à envisager de le devenir, et à mieux faire connaître la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ainsi que le Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices, auprès des organismes, groupes cibles et autres entités s'intéressant aux questions sur lesquelles ils portent, conformément à l'article 16.2 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par le paragraphe 4, de l'article IV, de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
9. Prie le Directeur général de mettre spécialement l'accent sur la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et de la faire largement connaître, ainsi que de redoubler d'efforts pour encourager les États membres à adopter des mesures internes qui garantissent l'éducation pour tous, sans discrimination ni exclusion, dans le cadre du processus de l'EPT ;
10. Invite le Directeur général à prendre les mesures appropriées pour donner suite à la septième Consultation ;
11. Invite tous les États membres à prendre une part active à la réunion des États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ouverte à d'autres États membres, qui doit se tenir le 24 octobre 2007 en marge de la 34^e session de la Conférence générale ;
12. Demande au Directeur général de transmettre le document 177 EX/36, ainsi que la présente décision et toute observation s'y rapportant, à la Conférence générale à sa 34^e session pour examen et décision ;
13. Recommande que la Conférence générale invite le Directeur général à engager le processus de la huitième Consultation des États membres afin que les résultats puissent en être examinés par le Conseil exécutif avant d'être présentés à la Conférence générale à sa 37^e session, en 2013.

(177 EX/SR.7)

37 Rapport des 5^e et 6^e réunions du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (novembre 2006 et mai 2007) (177 EX/37 ; 177 EX/74)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 162 EX/5.4, 171 EX/27, 172 EX/26 et 175 EX/29,
2. Ayant examiné le document 177 EX/37,
3. Se félicite de l'action menée par le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation ;
4. Reconnaît l'importance cruciale du thème qu'il a examiné à ses cinquième et sixième réunions ;
5. Invite à cet égard tous les États membres à remplir leurs engagements respectifs et leurs obligations internationales relatives à l'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire gratuit pour tous ;
6. Encourage les États membres qui ne disposent pas de ressources suffisantes à faire appel à la coopération et à l'aide internationales en vue de garantir l'enseignement primaire obligatoire gratuit à tous les enfants et invite les États en mesure d'apporter

leur concours à envisager de telles demandes de coopération et d'assistance afin de promouvoir le plein exercice du droit à l'éducation ;

7. Demande au Directeur général d'examiner, en consultation avec les États membres, les recommandations faites par le Groupe conjoint d'experts au paragraphe 22 du document 177 EX/37 ;
8. Invite le Groupe conjoint d'experts à poursuivre ses consultations sur le suivi de la réalisation progressive du plein exercice du droit à l'éducation, et à continuer d'examiner des questions essentielles relevant de son mandat ;
9. Prie le Groupe conjoint d'experts de lui faire rapport à sa 179^e session.

(177 EX/SR.7)

38 Examen par le Conseil exécutif du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) (177 EX/38 ; 177 EX/74)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/38,
2. Ayant examiné le document 177 EX/38 portant sur l'examen par le Conseil exécutif du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (ci-après dénommée « la Convention de 1970 »), de même que les deux annexes à ce document, qui contiennent, d'une part, les directives fournies afin de faciliter la préparation de ces rapports nationaux sur les mesures prises pour protéger et contrôler les biens culturels et, d'autre part, les résumés de ces rapports,
3. Notant que le nombre de rapports présentés par les États parties à la Convention de 1970 demeure très insuffisant au regard de l'obligation qu'a chaque État partie de faire rapport en vertu de l'article 16 de la Convention,
4. Constatant avec satisfaction que plusieurs États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1970 ont fourni des informations concernant leur intention de la ratifier,
5. Soulignant qu'il importe de fournir à l'UNESCO des données précises sur les mesures prises par les États pour assurer la protection des biens culturels sur leur territoire, en particulier s'agissant des succès, des échecs et des limites rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'en ce qui concerne toute demande d'assistance qu'ils pourraient formuler à cet égard,
6. Considérant que la lutte contre le trafic illicite des biens culturels doit être renforcée aux niveaux national et international,
7. Invite les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1970, ainsi qu'à la Convention d'UNIDROIT de 1995 qui la complète, à envisager d'adhérer à ces conventions ;
8. Rappelle aux États parties les obligations qui leur incombent, en vertu de la Convention de 1970, quant à la mise en œuvre efficace de celle-ci, et en particulier leur obligation de faire rapport conformément à son article 16 ;

9. Souligne que le contenu des rapports doit être aussi détaillé que possible pour permettre une compréhension et une évaluation efficaces de la manière dont la Convention de 1970 est mise en œuvre ;
10. Encourage les États parties à la Convention de 1970 à évaluer les mesures prises sur le plan national pour appliquer la Convention, de manière à pouvoir identifier, le cas échéant, les points faibles et apporter des ajustements ou améliorations appropriés si nécessaire ;
11. Invite les États membres et le Directeur général à poursuivre les activités visant à renforcer la coopération régionale et mondiale, en particulier en favorisant la mise en place d'un système international de nature à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement ;
12. Recommande que la Conférence générale adopte, à sa 34^e session, le projet de résolution suivant :

« *La Conférence générale,*

Prenant acte des rapports des États membres et des autres États parties à la Convention de 1970 sur les mesures qu'ils ont prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), ainsi que des informations fournies par les États parties sur les mesures prises pour protéger les biens culturels et contrôler l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de ces biens,

Soulignant qu'il importe de fournir à l'UNESCO des données précises sur les mesures prises par les États pour assurer la protection des biens culturels sur leur territoire, en particulier s'agissant des succès, des échecs, et des limites rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'en ce qui concerne toute demande d'assistance qu'ils pourraient formuler à cet égard,

Relevant particulièrement les obstacles et les avancées mentionnés par les États en ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite grandissant de biens culturels sur Internet,

Consciente de l'extrême utilité de ces rapports nationaux pour le Directeur général et pour les activités complémentaires qu'il a entreprises depuis la 32^e session en matière de protection des biens culturels,

Notant avec satisfaction le nombre croissant d'États parties à la Convention de 1970 et *prenant acte* des intentions de ceux qui envisagent de le devenir, renforçant ainsi la portée effective de cet instrument international,

1. *Appelle* tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1970 à envisager d'y adhérer ;
2. *Recommande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) qui complète la Convention de 1970 ;
3. *Encourage* les États à prendre connaissance et à appliquer sans délai les Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet, élaborées conjointement par l'UNESCO, INTERPOL et le Conseil international des musées (ICOM) ;

4. *Invite* les États et le Directeur général à poursuivre les activités visant à renforcer la coopération régionale et internationale, en particulier par le biais du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;
5. *Invite également* le Directeur général à assister les États, à leur demande, dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention de 1970 et préparer des rapports sur cette mise en œuvre ou sur les moyens de devenir parties à la Convention, et à proposer des modalités d'examen des rapports nationaux en complément des procédures existantes. »

(177 EX/SR.7)

CONFERENCE GENERALE

39 Ordre du jour provisoire révisé de la 34^e session de la Conférence générale (177 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/39,
2. Vu les articles 12 et 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
3. Notant que, dans les délais fixés par l'article 12, neuf questions supplémentaires ont été proposées,
4. Notant en outre que ces questions figurent sur la liste supplémentaire communiquée aux États membres et aux Membres associés conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale (lettre circulaire du 26 septembre 2007),
5. Fixe l'ordre du jour provisoire révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire (document 34 C/1 (prov.)) en y incluant la modification énoncée au paragraphe 5 du document 177 EX/39 et en ajoutant tout point résultant des décisions prises à sa 177^e session, ainsi que les questions supplémentaires ci-après :

Point	Titre	Référence
QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME		
5.10	Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	Point proposé par le Directeur général
5.11	Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)	Point proposé par les États-Unis d'Amérique
5.12	Création d'un institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (Argentine)	Point proposé par l'Argentine

Point	Titre	Référence
5.13	Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures	Point proposé par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine
5.14	Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)	Point proposé par le Japon
5.15	Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)	Point proposé par le Directeur général
AUTRES QUESTIONS		
14.1	Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire	Point proposé par la Côte d'Ivoire
14.2	Souvenir de l'Holocauste	Point proposé par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et Israël
14.3	Souvenir des victimes de la Grande famine (<i>Holodomor</i>) en Ukraine	Point proposé par l'Ukraine

(177 EX/SR.5)

40 Addendum au projet de plan pour l'organisation des travaux de la 34^e session de la Conférence générale (177 EX/40 ; 177 EX/INF.19)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/40,
2. Approuve les propositions contenues au paragraphe 2 de ce document ;
3. Recommande à la Conférence générale que les questions ci-après soient examinées par les organes suivants :

Commission PRX

- 14.1 Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire
- 14.2 Souvenir de l'Holocauste
- 14.3 Souvenir des victimes de la Grande famine (*Holodomor*) en Ukraine

Commission ED

- 5.11 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
- 5.14 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
- 5.15 Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

Commission SC

- 5.10 Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

Commission SHS

- 5.12 Création d'un institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (Argentine)

Commission CLT

- 5.13 Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures
4. Recommande en outre que le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) soit soumis à l'examen des commissions de programme.

(177 EX/SR.5)

41 Lieu de la 35^e session de la Conférence générale (177 EX/41)

Le Conseil exécutif,

- 1. Vu les dispositions des articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
- 2. Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3, aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 35^e session sur son territoire,
- 3. Recommande que la Conférence générale tienne sa 35^e session au Siège de l'UNESCO à Paris.

(177 EX/SR.5)

42 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 34^e session de la Conférence générale (177 EX/INF.3)

Le Conseil exécutif, conformément à l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence générale, recommande les candidatures ci-après aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale à sa 34^e session :

Président de la Conférence générale : S. E. M. Georges Anastassopoulos (Grèce)

Vice-Présidents (36) : les chefs de délégation des États membres suivants :

Afghanistan	États-Unis d'Amérique	Nigéria
Algérie	France	Philippines
Allemagne	Gabon	Qatar
Australie	Grenade	République arabe syrienne
Autriche	Honduras	République dominicaine
Belgique	Hongrie	République tchèque
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Roumanie
Bulgarie	Kenya	Sainte-Lucie
Cameroun	Jamahiriya arabe libyenne	Serbie
Canada	Inde	Seychelles
Égypte	Indonésie	Venezuela (République Bolivarienne du)
Équateur	Népal	Zambie

(177 EX/SR.5)

43 Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 34^e session de la Conférence générale (177 EX/INF.4)

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions et des comités :

Commission PRX	Mme Salwa Siniara Baassiri (Liban)
Commission ED	M. Ricardo Henriques (Brésil)
Commission SC	M. Eriabu Lugujo (Ouganda)
Commission SHS	M. Julius Oszlanyi (Slovaquie)
Commission CLT	M. Javad Zarif (Iran, République islamique d')
Commission CI	M. Frédéric Riehl (Suisse)
Commission administrative	M. Olabiyi Yaï (Bénin)
Comité de vérification des pouvoirs	Mme Ina Marciulionyte (Lituanie)
Comité des candidatures	M. Abdulsalam Mohamed Al-Joufi (Yémen)
Comité juridique	M. Toshiyuki Kono (Japon)

(177 EX/SR.5)

44 Admission à la 34^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles, ainsi que d'autres organisations internationales non gouvernementales (177 EX/44 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les demandes d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles, celles de fondations et d'autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que celles d'autres organisations internationales désireuses de se faire représenter par des observateurs à la 34^e session de la Conférence générale (documents 177 EX/44 et Add.),
2. Se référant à l'Article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ainsi qu'à la procédure qu'il a adoptée, à sa 125^e session, pour l'examen de telles demandes, et modifiée à sa 161^e session,

3. Décide d'admettre à la 34^e session de la Conférence générale, en qualité d'observateurs, les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO dont les noms figurent dans la liste reproduite aux annexes I des documents 177 EX/44 et Add. ;
4. Recommande à la Conférence générale d'admettre à sa 34^e session, en qualité d'observateurs, les fondations et autres institutions similaires ainsi que les autres organisations internationales qui en ont fait la demande et dont les noms figurent dans la liste reproduite aux annexes II des documents 177 EX/44 et Add.

(177 EX/SR.5)

45 Recommandation du Conseil exécutif concernant les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif, ainsi que les droits de vote (177 EX/45 et Add.-Add.3 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 177 EX/45 et Add.-Add.3,
2. Rappelant que les États membres ont l'obligation statutaire de payer intégralement et ponctuellement leurs contributions,
3. Tenant compte, pour les États membres ayant des arriérés de contributions, de l'évolution du règlement de leurs contributions au cours des années précédentes, des demandes qu'ils ont présentées antérieurement en vue de bénéficier du droit de vote, ainsi que des mesures qu'ils ont proposées pour résorber leurs arriérés,
4. Prie le Directeur général de transmettre à la Conférence générale pour décision les communications reçues invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif.

(177 EX/SR.10)

46 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2006-2007, y compris ses méthodes de travail (177 EX/46 Partie I Rev. et Partie II ; 177 EX/INF.20 ; 177 EX/75 ; 177 EX/77)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/81 et les décisions 156 EX/5.5 et 176 EX/29,
2. Considérant la décision de la Conférence générale visant à améliorer l'établissement des rapports (résolutions 33 C/78 et 33 C/92),
3. Reconnaissant qu'il s'agit d'un processus continu,
4. Ayant révisé le document 177 EX/46 Partie I,
5. Décide de revoir à sa 179^e session le modèle de présentation de ses rapports à la Conférence générale ;
6. Prie le Président de soumettre à la 34^e session de la Conférence générale, au nom du Conseil, le rapport mentionné au paragraphe 4 ci-dessus en tenant compte des débats qui ont eu lieu sur cette question à sa 177^e session.

(177 EX/SR.8)

II

**Rapport du Conseil exécutif sur l'exécution du Programme et budget en cours (33 C/5)
et sur les résultats obtenus pendant l'exercice précédent (34 C/3)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/78 (paragraphe 4) et 33 C/92 (recommandation 13),
2. Ayant examiné le document 177 EX/46 Partie II,
3. Recommande que la Conférence générale adopte, à sa 34^e session, le projet de résolution suivant :

« *La Conférence générale,*

Rappelant la résolution 33 C/78 (paragraphe 4) et la résolution 33 C/92 (recommandation 13),

Consciente qu'avec le rapport qui figure dans le document 34 C/9 Partie II, le Conseil exécutif s'efforce pour la première fois de présenter une vue d'ensemble de l'exécution du programme,

1. *Encourage* le Conseil exécutif à affiner la méthode d'élaboration dudit rapport ;
2. *Invite* le Conseil exécutif :
 - (i) à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action ;
 - (ii) à réfléchir à un meilleur calendrier pour le traitement complet de toutes les questions que soulève l'élaboration des documents C/5 et C/6 ;
 - (iii) à mieux synchroniser le processus d'élaboration des documents C/3, EX/4 et C/5 grâce à une réorganisation et un ordonnancement appropriés de ces documents selon un format amélioré ;
3. *Recommande* que les conclusions des examens ad hoc de programmes soient présentées et adoptées en temps utile afin de garantir leur prise en compte dans les cycles de planification du Programme ordinaire ;
4. *Invite* le Directeur général à :
 - (i) améliorer les rapports sur la performance de l'exécution du programme (EX/4 et C/3) grâce à la présentation, sous forme de tableaux, des résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés (EX/4 au regard du C/5) ;
 - (ii) soumettre au moins une fois par an des informations sur les résultats obtenus au niveau des pays en incluant des renseignements sur la participation des parties prenantes locales à l'exécution du programme ;
 - (iii) s'assurer que les informations contenues dans SISTER, y compris les résultats obtenus au niveau des pays, soient complètes, actualisées, et accessibles aux États membres afin de constituer une source fiable de référence et, en particulier, présentent une cohérence avec les rapports statutaires EX/4 et C/3 ;

- (iv) évaluer régulièrement l'impact des programmes de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national et inclure dans les rapports statutaires des conclusions explicites en fonction des différents publics ciblés ;
- (v) mieux recenser les besoins et déterminer les avantages concrets pour les différents publics ciblés en fonction de programmes précis.

(177 EX/SR.8 et 9)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

47 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (177 EX/47 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 12.10 et 11.2 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 177 EX/47,
3. Prend note de l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés, afin de couvrir d'autres dépenses de l'Organisation régulièrement engagées mais non encore réglées, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (ii) (c) afférente aux états financiers qui figure dans le document 34 C/30 Annexe (joint en annexe au document 177 EX/47) ;
4. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 34^e session, le rapport financier du Directeur général ainsi que les états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

(177 EX/SR.10)

48 Rapport du Directeur général sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions (177 EX/48 et Add. ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 177 EX/48 et Add.,
2. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'exercice financier 2006-2007 et à ceux qui en ont accéléré le versement en réponse aux appels lancés ;
3. Observe que les efforts considérables de nombreux États membres n'ont pas suffi pour éviter un recours à des emprunts internes à la fin du mois de novembre 2006 en vue de compléter les ressources du Fonds de roulement aux fins du financement du programme approuvé ;
4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;

5. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
6. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci, le plus tôt possible, de la date et du montant du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
7. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
8. Notant en particulier que 17 États membres n'ont pas versé, au 25 septembre 2007, les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels,
9. Rappelant que la Conférence générale a demandé au Directeur général de lui faire rapport sur ce sujet à sa 34^e session,
10. Lance un appel urgent aux États membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement, en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 34^e session de la Conférence générale ;
11. Ayant pris note des options présentées en ce qui concerne le système d'incitation destiné à encourager le paiement rapide des contributions,
12. Recommande que la Conférence générale :

Décide que le système en vigueur destiné à encourager le paiement rapide des contributions doit être maintenu jusqu'à la fin du prochain exercice biennal (2008-2009), comme suit :

- (a) les ressources à distribuer aux États membres remplissant les conditions requises comprennent :
 - (i) toutes les « autres recettes » entrant dans la définition des recettes diverses qui figure à l'article 7.1 du Règlement financier, à l'exception des contributions du PNUD au titre des dépenses d'appui, nettes des ajustements de change, des intérêts sur les emprunts, des frais bancaires et frais afférents aux placements, ajustées en fonction du solde du compte de compensation monétaire résultant du fonctionnement du système mixte de fixation des contributions ;
 - (ii) les intérêts des placements du Fonds de roulement ;
 - (iii) les contributions demandées aux nouveaux États membres en vertu de l'article 5.9 du Règlement financier, à l'exclusion de celles qui pourraient être demandées à un ancien État membre réintégrant l'Organisation ;
 - (iv) tous soldes des crédits non engagés ou non dépensés qui sont disponibles aux fins de répartition entre les États membres en application des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier, déduction faite des contributions restant dues au titre de l'exercice financier pour lequel ces crédits ont été ouverts ;

- (b) les points d'incitation des États membres ayant droit à la distribution sont calculés selon un barème pondéré analogue à celui qui figure à l'annexe VI du document 126 EX/35, tenant compte de la date et du montant des versements effectués au titre des contributions, arrondis au millier de dollars le plus proche ;
- (c) les fonds provenant des sources définies ci-dessus qui sont disponibles à la fin de l'exercice financier sont répartis proportionnellement entre les États membres ayant intégralement acquitté leurs contributions à la fin de chaque année de l'exercice financier considéré ; si un État membre qui n'a pas payé intégralement sa contribution pour la première année verse le montant dont il est redevable pour les deux années de l'exercice financier avant la fin de la seconde année, il aura droit, la seconde année, à des points d'incitation dont le nombre sera fonction des contributions payées par rapport au montant mis en recouvrement pour cette seconde année ;
- (d) la part des ressources à distribuer à chaque État membre est proportionnelle à celle des points d'incitation accumulés par cet État membre dans le total général des points correspondant à tout l'exercice financier ;
- (e) la part revenant à chaque État membre ayant droit à la distribution est déduite de la contribution qui lui est demandée pour la seconde année de l'exercice financier suivant ;

Décide en outre de suspendre l'application des dispositions pertinentes des articles 4.3, 4.4, 5.2 et 7.1 du Règlement financier pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

13. Prie le Directeur général de poursuivre l'examen de ces dispositions et de présenter ses conclusions au Conseil exécutif à sa 182^e session.

(177 EX/SR.10)

[49 Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : suivi du rapport annuel 2006]

Ce point a été traité au titre du point 5 « Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures » comme indiqué dans la note de bas de page du document 177 EX/1 Prov. Rev.2.

50 Rapport du Directeur général sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat (177 EX/50 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/84 et la décision 172 EX/37,
2. Ayant examiné le document 177 EX/50,
3. Prend note des renseignements donnés par le Directeur général sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2007 ;
4. Prend note également des efforts faits pour améliorer la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat depuis juin 2000 ;
5. Invite le Directeur général à prendre rapidement les mesures voulues pour parvenir à l'équilibre entre les sexes parmi le personnel du cadre organique recruté sur le plan

international occupant des postes de directeur et de fonctionnaire de rang supérieur (D et au-dessus) et à présenter au Conseil à sa 179^e session un plan visant à établir un meilleur équilibre entre les sexes aux postes de directeur et de fonctionnaire de rang supérieur, avec pour objectif au moins 50 % de femmes d'ici à 2015 ;

6. Prend note en outre de la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à améliorer la répartition géographique, en particulier pour les États membres non représentés ou sous-représentés ;
7. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 180^e session, une note d'information sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat et à lui soumettre un rapport complet à sa 182^e session.

(177 EX/SR.10)

51 Rapport d'étape du Directeur général sur les ressources et les activités extrabudgétaires (177 EX/51 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 166 EX/8.7, la résolution 33 C/92 et ses décisions 175 EX/36 et 176 EX/43,
2. Ayant examiné les documents 177 EX/51, 177 EX/52 et 177 EX/4 Partie II,
3. Prend note des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action du Directeur général en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires de l'UNESCO ;
4. Prie à nouveau le Directeur général de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action, en gardant présent à l'esprit l'impact des efforts globaux de réforme du système des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles pour la coopération en faveur du développement ;
5. Prie également le Directeur général d'accélérer ses efforts pour mettre en place une procédure complète de suivi et d'établissement de rapports pour superviser la gestion et l'exécution des activités extrabudgétaires, notamment des procédures pour suivre les accords de fonds-en-dépôt au profit du donateur ;
6. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à sa 180^e session sur les progrès réalisés dans la mise en place de ces procédures ;
7. Encourage le Directeur général à poursuivre activement ses consultations dans le cadre du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) pour parvenir à une position commune sur la politique de recouvrement des coûts à mettre en œuvre dans le contexte des opérations conjointes de programmation par pays des Nations Unies ;
8. Exprime l'espoir que les sources de financement fourniront de plus en plus de contributions volontaires pour renforcer la capacité de l'UNESCO d'exercer ses missions fondamentales ;
9. Invite la Conférence générale, au vu du rapport que le Directeur général lui soumettra à sa 34^e session, à suivre l'évolution des mesures prises dans le cadre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires de l'UNESCO, selon un calendrier qu'elle aura établi.

(177 EX/SR.10)

52 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués (177 EX/52 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 12 du Règlement financier,
2. Ayant examiné le document 177 EX/52,
3. Prend note de l'état de la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes ;
4. Prie le Directeur général de continuer de mettre en œuvre les recommandations qui nécessitent l'adoption de mesures supplémentaires.

(177 EX/SR.10)

53 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 176 EX/39 et des recommandations du Commissaire aux comptes sur les politiques et procédures d'achat de l'UNESCO (177 EX/53 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 176 EX/39 et le document 176 EX/39 ainsi que la décision 176 EX/38 et le document 176 EX/38,
2. Ayant examiné le document 177 EX/53,
3. Constate les progrès accomplis par le Directeur général dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et des décisions 176 EX/39 et 176 EX/38 sur le renforcement du système de contrôle interne de l'Organisation ;
4. Encourage le Directeur général à poursuivre ses efforts pour améliorer le contrôle interne et l'environnement de contrôle en élaborant des politiques, en rationalisant les processus et en formant du personnel à la gestion comptable et financière, tout en assurant le maintien d'un comportement éthique approprié et de l'indépendance professionnelle en matière de gestion financière vis-à-vis des supérieurs hiérarchiques ;
5. Demande au Commissaire aux comptes de lui faire rapport à sa 179^e session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur les politiques et procédures d'achat.

(177 EX/SR.10)

54 Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion du Bureau de l'UNESCO à Brasilia (177 EX/54 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/54,
2. Prend note de son contenu.

(177 EX/SR.10)

55 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (177 EX/55 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/74 ainsi que les décisions 172 EX/40, 175 EX/38 et 176 EX/44,
2. Ayant examiné le document 177 EX/55,
3. Exprime sa reconnaissance au Comité du Siège et à ses présidents, Mme Raychelle Awuor Omamo (Kenya) et M. David Hamadziripi (Zimbabwe), pour les actions menées et les résultats obtenus entre les 33^e et 34^e sessions de la Conférence générale ;
4. Prend note des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la mise en œuvre du Plan Belmont ;
5. Prend note avec préoccupation du manque d'information dans le document 177 EX/55 sur la hausse des coûts afférents à la mise en œuvre du plan de rénovation ;
6. Notant qu'en dépit de nombreux appels périodiques du Conseil exécutif et de la Conférence générale, il n'y a eu aucune contribution volontaire importante des États membres ou d'autres sources pour la rénovation et l'amélioration des locaux du Siège,
7. Recommande que la Conférence générale examine soigneusement les ressources budgétaires supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre du Plan Belmont et envisage diverses possibilités pour financer les coûts additionnels du plan de rénovation, y compris la possibilité de suspendre, à titre exceptionnel, l'application de l'article 4.4 du Règlement financier et d'autoriser le Directeur général à utiliser le solde non dépensé de l'exercice 2004-2005 (estimé à 3 735 000 dollars) afin de financer les frais supplémentaires du plan de rénovation ;
8. Prend note aussi des progrès accomplis en ce qui concerne la stratégie de maintenance et de conservation des bâtiments du Siège ;
9. Note que le Comité du Siège poursuivra son examen du barème locatif applicable aux bureaux du bâtiment Miollis et lui fera rapport à sa 179^e session ;
10. Prie à nouveau le Directeur général d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de ces locaux à des délégations qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations contractuelles, et de le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
11. Invite le Directeur général à préparer des propositions préliminaires sur le financement du plan de rénovation du site Miollis/Bonvin (32 C/INF.8) et à les lui présenter à sa 179^e session ;
12. Invite aussi le Directeur général à suivre de plus près la hausse des coûts du plan de rénovation qui pourrait intervenir, à mieux s'y préparer et à en informer les États membres ;
13. Prie le Directeur général de lui faire rapport, à sa 181^e session, avant la 35^e session de la Conférence générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur les progrès accomplis dans la restauration et la valorisation des bâtiments du Siège.

(177 EX/SR.10)

56 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (177 EX/56 ; 177 EX/78)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 10.C/7.31 et 12.C/7.B.21 adoptées par la Conférence générale où sont énoncés les principes fondamentaux du Programme de participation, ses critères, conditions d'accessibilité et la procédure à suivre pour sa mise en œuvre,
2. Rappelant en outre la résolution 33 C/60,
3. Sachant que le Programme de participation apporte un complément essentiel aux activités ordinaires de l'UNESCO par l'analyse, l'évaluation et la facilitation de la mise en œuvre de projets nationaux, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux liés aux activités de l'Organisation,
4. Sachant également que le Programme de participation renforce la visibilité de l'UNESCO et qu'il a en outre un impact réel dans les États membres, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en transition,
5. Prend note des informations fournies dans le document 177 EX/56 ;
6. Demande au Directeur général de poursuivre ses efforts pour appeler l'attention des États membres, en particulier de leurs commissions nationales, sur l'importance que revêt le respect intégral des règles qui régissent le Programme de participation ;
7. Recommande que la Conférence générale invite le Directeur général à trouver les moyens de renforcer le Programme de participation pendant le prochain exercice biennal en faveur des pays spécifiquement mentionnés au paragraphe 4 de la présente décision.

(177 EX/SR.10)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

57 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (177 EX/57 ; 177 EX/76)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 172 EX/43 et 176 EX/45,
2. Avant examiné le document 177 EX/57,
3. Salue les efforts déployés par le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) dans le cadre de sa revitalisation entamée à sa 174^e session, pour créer un véritable espace de dialogue et améliorer l'interaction entre les États membres, les ONG et le Secrétariat ;

4. Souligne l'importance d'associer pleinement les ONG internationales et leurs branches nationales à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'activités en faveur des pays en développement, y compris les petits États insulaires, et notamment dans le cadre des objectifs de développement internationalement reconnus ;
5. Réaffirme la nécessité de renforcer les capacités des ONG aux niveaux national et local, et d'encourager la coopération avec les unités hors Siège, les commissions nationales pour l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies, y compris de solides mécanismes de constitution de réseaux pour des partenariats proactifs, dans le cadre de la réforme des Nations Unies, d'une décentralisation accrue et d'une plus grande intersectorialité ;
6. Demande à cette fin au Directeur général de lui présenter, à sa 180^e session, un document indiquant les différentes options possibles, y compris la création d'un fonds et l'examen des méthodes de coopération avec les ONG et les équipes de pays des Nations Unies, pour soutenir les activités et renforcer les capacités des ONG des pays en développement ;
7. Prie le Comité sur les ONG de poursuivre le dialogue constructif engagé entre les différents partenaires et de continuer à améliorer ses méthodes de travail afin de devenir l'un des moteurs de l'instauration d'une culture de partenariat à l'UNESCO ;
8. Décide d'accorder, en tant que de besoin, au Comité sur les ONG une deuxième journée de travail ;
9. Décide également, suivant la recommandation du Directeur général, de renouveler pour six ans les relations formelles d'association avec la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU).

(177 EX/SR.8)

58 Recours présentés par les États membres au sujet de leurs propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009
(177 EX/58 et Add. ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 177 EX/58 et Add.,
2. Notant que les propositions énumérées ci-dessous, adressées par les États membres au Directeur général sont conformes aux critères adoptés dans la décision 159 EX/7.5,
3. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres ;
4. Autorise le Directeur général à revoir les critères et la procédure pour l'examen des propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée, et à les lui soumettre pour décision à sa 179^e session ;
5. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) que l'UNESCO s'associe également en 2008-2009 aux célébrations suivantes :
 - (1) 100^e anniversaire de la naissance de Victor Hambardzumyan, astronome et astrophysicien (1908-1996) (Arménie, avec le soutien de la Fédération de Russie) ;

- (2) 100^e anniversaire de la naissance de William Saroyan, écrivain (1908-1981) (Arménie) ;
 - (3) 100^e anniversaire du premier opéra d'Orient « Leyli et Majnun » (1908) (Azerbaïdjan) ;
 - (4) 100^e anniversaire de la naissance de Marin Goleminov, musicien (1908-2000) (Bulgarie) ;
 - (5) 400^e anniversaire de la mort de Sheikh-e Bahae, calligraphe, mathématicien, astronome, médecin, architecte et poète (1531-1609) (République islamique d'Iran) ;
 - (6) 500^e anniversaire de l'épos « Kyz Zhibek » (1508) (Kazakhstan) ;
 - (7) 50^e anniversaire du début de la carrière artistique de Jerzy Grotowski avec la création du Théâtre Laboratoire (*Teatr Laboratorium*) (1959) (Pologne) ;
 - (8) 300^e anniversaire de la mort de Nicolae Spătaru Milescu, diplomate, philologue, philosophe, géographe, ethnographe, théologien et écrivain (1636-1708) (Roumanie, avec le soutien de la République de Moldova) ;
 - (9) Millénaire de la naissance de Kaşgarlı Mahmud, linguiste (1008-1101) (Turquie) ;
 - (10) 400^e anniversaire de la naissance de Katip Çelebi, savant (1609-1657) (Turquie) ;
 - (11) 100^e anniversaire de la naissance de Sattar Bahlulzade, peintre (1909-1974), en remplacement du 100^e anniversaire de la naissance de Mikayil Mushfig, poète (1908-1939) (Azerbaïdjan) ;
 - (12) 200^e anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale Krom Luang Wongsa Dhiraj Snid, savant et poète (1808-1871) (Thaïlande) ;
 - (13) 100^e anniversaire de la mort du roi Toffa 1^{er} (1874-1908) (Bénin) ;
- (b) que la liste ainsi complétée des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2008-2009 en complément de celle qui figure dans la décision 176 EX/47, soit définitivement close, selon la procédure adoptée par le Conseil exécutif à sa 159^e session (décision 159 EX/7.5) ;
- (c) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

(177 EX/SR.10)

59 Relations avec l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation régionale (177 EX/59 ; 177 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/59,
2. Approuve le mémorandum d'accord figurant à l'Annexe II dudit document ;

3. Autorise le Directeur général à signer, au nom de l'UNESCO, le mémorandum d'accord annexé à la présente décision.

ANNEXE

**Mémorandum d'accord
entre
l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC)
et
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**

Inspirées par l'esprit de coopération entre États membres qui est à la base de la création et du fonctionnement de la SAARC et de l'UNESCO,

Partageant les mêmes buts, objectifs et préoccupations touchant le développement des domaines de compétence de l'UNESCO, à savoir l'éducation, la culture, la communication et l'information et les sciences,

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre l'UNESCO et les États membres de la SAARC,

Conscientes que l'éducation, la culture, la communication et l'information et les sciences sont essentielles pour le développement socioéconomique et le progrès culturel,

la SAARC et l'UNESCO conviennent du présent Mémorandum d'accord, prenant en considération :

- la Charte de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale
- l'Acte constitutif et la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

La SAARC et l'UNESCO conviennent en conséquence de coopérer, selon les besoins et les possibilités, et selon des modalités convenues, pour aider leurs États membres à :

1. réaliser l'Éducation pour tous, objectif convenu au Forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000 ;
2. assurer l'éducation nécessaire à la réalisation des objectifs de développement de la SAARC ;
3. promouvoir le pluralisme grâce à l'éducation en encourageant le dialogue entre les civilisations ;
4. promouvoir l'enseignement scientifique et technique, une éducation de qualité et la formation des enseignants grâce à un recours accru aux TIC et à l'apprentissage à distance ;
5. préserver leur patrimoine culturel, matériel et immatériel, promouvoir et protéger leur diversité culturelle, en particulier leur patrimoine culturel, naturel et immatériel ainsi que leurs expressions culturelles, tout en œuvrant en faveur d'un dialogue culturel et interreligieux fécond, notamment : (i) en assurant la protection et la préservation du patrimoine culturel ; (ii) en les encourageant à adhérer aux instruments normatifs pertinents de l'UNESCO et à les appliquer ; (iii) en développant les initiatives de renforcement des capacités dans ces domaines ;
6. protéger leur environnement et leur écosystème ;
7. renforcer les capacités nécessaires au progrès de l'éducation, de la culture, de la communication et de l'information et des sciences ;
8. faciliter la coopération technique, y compris le renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la communication et de l'information et des sciences ;

9. promouvoir la liberté d'expression et l'accès universel à l'information.

À ces fins, la SAARC et l'UNESCO peuvent :

- (i) s'informer mutuellement de leurs initiatives et de leurs plans concernant l'éducation, la culture, la communication et l'information et les sciences ;
- (ii) échanger des rapports, des publications techniques et d'autres documents relatifs à leurs activités dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la communication et de l'information et des sciences ;
- (iii) promouvoir des recherches, des analyses et la diffusion d'informations sur des thèmes tels que le renforcement de la coopération technique et le développement des ressources humaines, y compris les programmes menés dans les domaines convenus d'un commun accord ;
- (iv) élaborer des projets et programmes de collaboration définis d'un commun accord.

Le présent Mémoire d'accord entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé par le Secrétaire général de la SAARC et le Directeur général de l'UNESCO.

Signature

Koïchiro Matsuura
Directeur général de l'UNESCO

Date ...

Signature

Chenkyab Dorji
Secrétaire général de la SAARC

Date ...

(177 EX/SR.1)

60 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO (177 EX/60)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 167 EX/8.5, 172 EX/47 et la résolution 33 C/69,
2. Ayant examiné le document 177 EX/60,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 182^e session ;
4. Recommande que la Conférence générale adopte, à sa 34^e session, le projet de résolution suivant :

« *La Conférence générale,*

Rappelant les dispositions de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO relatives à l'admission de nouveaux États membres,

Rappelant ses précédentes résolutions ainsi que les décisions du Conseil exécutif concernant la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO,

Ayant examiné le document 34 C/25,

1. *Exprime* son espoir de pouvoir examiner favorablement ce point à sa prochaine session ;
2. *Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 35^e session. »

(177 EX/SR.5)

QUESTIONS GÉNÉRALES

61 **Débat thématique : Face aux défis multidisciplinaires des sociétés du savoir et du changement climatique mondial, contributions de l'UNESCO à la réforme des Nations Unies au niveau régional et au niveau des pays** (177 EX/INF.6 ; 177 EX/77)

Le Conseil exécutif,

1. Notant avec satisfaction qu'un débat thématique sur le thème « Face aux défis multidisciplinaires des sociétés du savoir et du changement climatique mondial, contributions de l'UNESCO à la réforme de l'Organisation des Nations Unies au niveau régional et au niveau des pays » a eu lieu le 2 octobre 2007 au cours de sa 177^e session,
2. Prenant note avec reconnaissance des propos tenus par le Ministre d'État M. Jean-Louis Borloo, ministre français de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, M. Rajendra Pachauri, président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), M. Hamadoun Touré, secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT), et M. José Mariano Gago, ministre portugais de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur, président du Conseil des ministres de l'enseignement supérieur de l'Union européenne,
3. Rappelant l'adage du Mahatma Gandhi selon lequel « le bien-être des plus démunis et son effet sur les moins privilégiés » revêtent une importance immédiate,
4. Ayant à l'esprit l'importance de la coopération Nord-Sud-Sud (triangulaire) et de la coopération Sud-Sud face au changement climatique,
5. Sachant que le changement climatique est un défi décisif pour notre époque et notant l'importance que revêtent, pour y faire face, une large diffusion des connaissances scientifiques, la promotion du développement durable et l'édification de sociétés du savoir,
6. Reconnaissant le rôle important que jouent les médias et l'information dans la sensibilisation aux problèmes liés au changement climatique,
7. Reconnaissant en outre les atouts irremplaçables et les compétences multidisciplinaires dont dispose l'UNESCO pour apporter des contributions fondamentales à la promotion du développement durable en édifiant une base de connaissances par la recherche et le suivi scientifiques, grâce à ses réseaux décentralisés,
8. Soulignant la nécessité de prodiguer une éducation éthique au service du développement durable, en mettant à profit le fonds de connaissances autochtones et traditionnelles ainsi que les recherches en sciences humaines et sociales pour

favoriser des initiatives nationales et régionales qui tendent à élever le niveau de sensibilisation au changement climatique et qui aident à y faire face,

9. Invite le Directeur général à continuer de contribuer, dans les limites du mandat et des compétences de l'UNESCO, et selon que de besoin, à l'action menée dans le monde pour faire face au changement climatique, en :
 - (a) intensifiant les efforts pour achever la mise au point de la stratégie de l'UNESCO sur le changement climatique en consultation avec les États membres ;
 - (b) faisant valoir, en particulier, la dimension éducative à tous les niveaux en se concentrant, surtout, sur l'éducation au service du développement durable (EDD) ;
 - (c) liant les activités relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, en tenant compte, selon que de besoin, des recommandations de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, après approbation par la Conférence générale ;
 - (d) ayant des consultations étroites sur la stratégie de l'UNESCO en matière de changement climatique avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les organismes compétents des Nations Unies, d'autres organismes et experts internationaux et, le cas échéant, avec les commissions nationales et d'autres représentants de la société civile ;
10. Se félicite de la création, par le Directeur général, d'une équipe spéciale intersectorielle du Secrétariat sur le changement climatique placée sous sa présidence, qui sera utile pour développer de manière intégrée les activités de l'UNESCO liées au climat ;
11. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 179^e session le projet de stratégie sur le changement climatique.

(177 EX/SR.9)

62 Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 176 EX/49 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (177 EX/62 et Add. ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/70 et la décision 176 EX/49, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné les documents 177 EX/62 et Add.,
3. Rappelant en outre le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,
4. Rappelant le paragraphe 31 de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) qui définit « la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation », et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43,

5. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
6. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
7. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 33 C/70 et de la décision 176 EX/49, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 2006-2007 (33 C/5 approuvé) ;
8. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de pallier les nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
10. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et tous les autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et en appelle au respect des dispositions de la résolution 33 C/70 et de la décision 176 EX/49 ;
11. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
12. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires, et remercie l'Arabie saoudite pour sa généreuse contribution à cet égard ;
13. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la septième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO (1^{er}-2 septembre 2005), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la huitième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO ;
14. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
15. Invite également le Directeur général :

- (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 179^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(177 EX/SR.10)

63 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban (177 EX/63 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 176 EX/50,
2. Ayant examiné le document 177 EX/63,
3. Prend note des progrès accomplis par l'UNESCO dans le cadre de sa contribution à la reconstruction du Liban ;
4. Invite le Directeur général à intensifier ses efforts, et en tenant compte des circonstances sur le terrain, à procéder, dès que possible, à l'envoi d'une mission intersectorielle ;
5. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre, à sa 179^e session, un rapport sur les progrès réalisés dans la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban.

(177 EX/SR.10)

64 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq (177 EX/64 Rev. ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/46,
2. Ayant examiné le document 177 EX/64 Rev.,
3. Rappelant la responsabilité majeure dont l'UNESCO est investie, dans le cadre de l'action intégrée du système des Nations Unies, dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication, ainsi que son rôle essentiel dans la promotion de la démocratie, en particulier des droits de l'homme, de la liberté d'expression et de l'accès au savoir scientifique, pour la reconstruction de l'Iraq,
4. Soulignant la nécessité d'étoffer les activités de l'UNESCO, dans tous ses domaines de compétence, en faveur du dialogue et de la réconciliation nationale au sein de la société iraquienne, dans le cadre du processus de révision de la Constitution et, plus généralement, en vue de promouvoir la tolérance ainsi que la compréhension et le respect mutuels,

5. Prend note avec satisfaction des résultats enregistrés dans la mise en œuvre des activités relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias et de la mobilisation d'importantes ressources extrabudgétaires à cet effet ;
6. Encourage le Directeur général à soutenir sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, notamment par des activités de renforcement des capacités ;
7. Invite le Directeur général à continuer à suivre l'application des recommandations du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq (CIC) ;
8. Invite aussi le Directeur général à intensifier les efforts de l'UNESCO pour faire face aux besoins humanitaires les plus urgents des populations les plus touchées par la crise, en particulier des Iraquiens déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ;
9. Remercie tous les États membres, en particulier le Japon, ainsi que la Commission européenne et les ONG et fondations concernées, notamment la Fondation du Qatar pour l'éducation, la science et le développement communautaire, de leur importante contribution à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien et les engage à continuer de soutenir l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour favoriser la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
10. Invite en outre le Directeur général à lui présenter un rapport à ce sujet à sa 180^e session.

(177 EX/SR.10)

65 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (177 EX/65 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 175 EX/48,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur les activités de l'Institut depuis octobre 2006 (177 EX/65),
3. Prend note des activités menées par l'Institut durant l'année écoulée ;
4. Invite le Directeur général à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite en outre le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO à lui faire rapport à sa 180^e session.

(177 EX/SR.10)

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

66 Proposition concernant la création à Itaipú Binacional d'un centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/66 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 21 C/40.1 et la décision 171 EX/23,
2. Rappelant également la résolution XVII-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session en juillet 2006,
3. Ayant examiné le document 177 EX/66 et ses annexes,
4. Se félicite de la proposition des Gouvernements du Brésil et du Paraguay relative à la création au sein d'Itaipú Binacional du centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau, placé sous l'égide de l'UNESCO, qui doit se faire en conformité avec les principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégories 1 et 2) que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 et qui figurent dans le document 33 C/19 ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 34^e session, autorise le Directeur général à signer l'accord figurant à l'Annexe II du document 177 EX/66 relatif à la proposition de création d'un centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

(177 EX/SR.10)

67 Proposition concernant la création à Zadar (Croatie) d'un centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/67 et Add. ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les principes et les objectifs de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 31^e session, le 2 novembre 2001,
2. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de la Croatie concernant la création d'un centre régional d'archéologie sous-marine à Zadar (Croatie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Ayant examiné les documents 177 EX/67 et Add. et le projet d'accord figurant à l'annexe du document 177 EX/67 Add., établi conformément aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90, et aux discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et les autorités croates,
4. Conscient de l'importance de la coopération internationale pour la protection et la préservation du patrimoine culturel subaquatique,

5. Recommande que la Conférence générale approuve, à sa 34^e session, la création du centre régional d'archéologie sous-marine rattaché à l'Institut croate de la conservation, en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et autorise le Directeur général à signer l'accord joint en annexe au document 177 EX/67 Add.

(177 EX/SR.10)

68 Proposition concernant la création à Saint-Domingue (République dominicaine) d'un centre sur l'eau pour le développement durable en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/68 et Corr. ; 177 EX/INF.11 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'il est important de promouvoir et favoriser la recherche scientifique et technologique en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en mettant particulièrement l'accent sur les États insulaires des Caraïbes afin de soutenir le développement durable de ces États membres, ainsi qu'il ressort des documents 34 C/4 et 34 C/5,
2. Ayant examiné le document 177 EX/68 et Corr.,
3. Note l'importance de la coopération régionale dans le domaine crucial de l'eau que pourrait favoriser un centre sur l'eau pour le développement durable en Amérique centrale et dans les Caraïbes à Saint-Domingue (République dominicaine) ;
4. Prie le Directeur général d'engager le processus d'examen de la proposition concernant la création à Saint-Domingue (République dominicaine) d'un centre sur l'eau pour le développement durable en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2, conformément aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 33 C/19, et aux dispositions de la stratégie pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau.

(177 EX/SR.10)

69 Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (177 EX/69 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/69,
2. Se félicitant de la proposition faite par le Gouvernement du Nigéria de créer un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
3. Soulignant l'importance de cette proposition pour la sauvegarde du patrimoine culturel spécifique de l'Afrique ainsi que pour la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel en Afrique,
4. Prie le Directeur général de mener à bien une étude de faisabilité sur la création de l'institut proposé, conformément aux critères en vigueur pour les instituts de

catégorie 2 approuvés par la Conférence générale à sa 33^e session, et de lui présenter les résultats de cette étude de faisabilité à sa 179^e session ;

5. Recommande que la Conférence générale l'autorise à finaliser le processus de création du centre et prie ensuite le Directeur général de signer l'accord correspondant une fois qu'il aura été approuvé par le Conseil exécutif.

(177 EX/SR.10)

70 Activités de commémoration du 40^e anniversaire de la création de la cité internationale d'Auroville (177 EX/70 et Add. ; 177 EX/INF.11 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que la cité internationale d'Auroville a été fondée dans le sud de l'Inde en février 1968 et que les jeunes de 124 États membres, participant à la cérémonie de la pose de la première pierre, ont déposé dans une urne un peu de terre de leur pays pour symboliser la rencontre des nations du monde,
2. Notant que la Charte d'Auroville, dont lecture a été donnée à la cérémonie de la pose de la première pierre, déclare qu'Auroville n'appartient à personne en particulier mais appartient à l'humanité tout entière,
3. Reconnaissant que les buts d'Auroville sont la compréhension internationale, la paix, une éducation de type nouveau, l'avènement de la cité éducative et un développement matériel et spirituel global permettant l'épanouissement harmonieux des individus et de la société et que de tels buts contribuent à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, en particulier le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, la diversité culturelle et la culture comme facteur de développement,
4. Rappelant qu'en 1983 la Conférence générale a adopté une résolution invitant les États membres et les organisations internationales non gouvernementales à participer au développement d'Auroville en tant que cité culturelle internationale,
5. Ayant à l'esprit le large éventail d'activités entreprises par les gouvernements, les commissions nationales pour l'UNESCO et les organisations internationales non gouvernementales pour promouvoir le développement d'Auroville en tant qu'important programme culturel international,
6. Reconnaissant la valeur de telles expériences civilisatrices en tant que partie intégrante et inestimable de l'expérience humaine commune,
7. Reconnaissant également qu'Auroville est un projet exemplaire, unique et réussi qui démontre la capacité d'une communauté internationale de continuer, après quarante ans d'existence, de vivre en accord avec ses idéaux fondateurs, à savoir la paix et l'harmonie internationale dans un esprit de respect et de compréhension mutuels, la tolérance, le dialogue, la diversité culturelle, l'éducation de qualité et le développement durable qui sont aussi les valeurs et les principes de l'UNESCO ainsi que certaines de ses priorités principales,
8. Notant que le 28 février 2008 marquera le 40^e anniversaire de la création de la cité d'Auroville,
9. Invite le Directeur général à renforcer l'association de l'UNESCO, et en particulier du Secteur de la culture, avec Auroville dans le cadre des activités de commémoration du 40^e anniversaire de la cité.

(177 EX/SR.10)

71 Création d'un réseau d'autorités nationales d'appui aux migrants victimes de discrimination et de xénophobie (177 EX/71 ; 177 EX/INF.11 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie III)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 164 EX/3.4.2 d'avril 2002 par laquelle il a invité le Directeur général à élaborer « une stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée »,
2. Tenant compte de la stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée par la Conférence générale à sa 32^e session en 2003,
3. Rappelant la création sur trois continents d'une coalition des villes contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, ainsi que l'adoption par chacune de ces coalitions d'un plan d'action en 10 points,
4. Prenant note des résultats du XVI^e Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement qui a eu lieu à Montevideo (Uruguay) du 3 au 5 novembre 2006 et a porté précisément sur le thème « Migrations et développement », ainsi que de la Déclaration finale du premier Forum ibéro-américain des gouvernements locaux tenu à Montevideo (Uruguay) du 25 au 27 octobre 2006,
5. Prenant note aussi de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990 et en vigueur depuis 2003,
6. Conscient qu'au XXI^e siècle, la mobilité et la migration, aussi bien à l'intérieur des États qu'à travers les frontières, qu'elles soient volontaires ou non, sont une réalité pour un nombre croissant de personnes,
7. Affirmant qu'il serait profitable aussi bien pour les pays d'émigration que pour les pays d'immigration que les migrants éventuels soient mieux informés des droits qu'ils pourraient faire valoir au cas où ils seraient victimes d'actes de discrimination ou de xénophobie, ainsi que de leur devoir de se conformer aux obligations du pays de destination, et des moyens de faire respecter leurs droits une fois qu'ils seront parvenus dans le pays de destination,
8. Invite le Directeur général, dans le cadre existant de la Coalition internationale des villes contre le racisme, à entreprendre une étude pour évaluer la proposition contenue dans le document 177 EX/71 concernant la « création d'un réseau d'autorités nationales d'appui aux migrants victimes de discrimination et de xénophobie » ;
9. Invite en outre le Directeur général à lui présenter les résultats de cette étude à sa 180^e session, y compris les incidences administratives et financières, dans le contexte des programmes de l'UNESCO et de ses objectifs stratégiques concernant les questions de discrimination et de xénophobie tels qu'adoptés dans le 34 C/5 ;
10. Encourage les États membres à partager avec l'UNESCO les informations concernant la création éventuelle d'un réseau d'autorités nationales à cet égard.

(177 EX/SR.10)

72 Situation des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne
(177 EX/72 ; 177 EX/INF.11 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 177 EX/72,
2. Rappelant les objectifs de l'UNESCO en matière d'éducation pour tous et les Objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'éducation et l'enseignement à atteindre d'ici à 2015,
3. Exprimant sa préoccupation face au nombre élevé et croissant d'élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne suite à la situation qui prévaut en Iraq et face aux conséquences financières, sociales et structurelles qui en découlent, et qu'aucun État ne peut supporter seul sans porter atteinte à ses capacités de planification économique, sociale et éducative,
4. Appréciant les efforts déployés par la République arabe syrienne afin de soulager la souffrance des élèves et étudiants irakiens réfugiés en essayant de les intégrer dans ses écoles et universités et en répondant à leurs besoins essentiels,
5. Demande au Directeur général :
 - (a) d'envoyer une mission pour étudier et évaluer la situation de ces élèves et étudiants afin de trouver les moyens de répondre à leurs besoins en coopération et coordination avec les autorités éducatives concernées de la République arabe syrienne ;
 - (b) de poursuivre les consultations et de maintenir une coordination appropriée avec les organismes compétents des Nations Unies chargés de venir en aide aux réfugiés, ainsi qu'avec le Gouvernement irakien ;
 - (c) de présenter un rapport, en étroite coordination avec les appels de l'UNHCR et de l'UNICEF, contenant les résultats de ses consultations, ainsi que des recommandations et des mesures concrètes en vue de sensibiliser la communauté internationale afin de pouvoir offrir l'aide nécessaire et urgente au Gouvernement de la République arabe syrienne et de soutenir ses efforts pour répondre aux besoins des élèves et étudiants irakiens dès la présente année scolaire ;
6. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 179^e session et demande au Directeur général de lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(177 EX/SR.10)

73 Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme
(177 EX/73 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'extrême importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la promotion et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
2. Soulignant l'importance du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est l'occasion de donner un nouvel élan aux efforts internationaux et nationaux dans le but d'assurer le respect et la jouissance universels de tous les droits

de l'homme - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux - et des libertés fondamentales en reconnaissant que tous les droits de l'homme sont égaux et se renforcent mutuellement,

3. Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,
4. Rappelant aussi la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, qui soulignaient l'importance des droits de l'homme pour le travail des Nations Unies,
5. Tenant compte des responsabilités et compétences propres à l'UNESCO en matière de droits de l'homme ainsi que de sa réflexion sur les droits émergents dans le cadre des missions fondamentales de l'Organisation,
6. Affirmant le rôle clé de l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme, y compris notamment l'éducation aux droits de l'homme,
7. Rappelant en outre la contribution de l'UNESCO à la célébration des 40^e et 50^e anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988 et 1998,
8. Ayant examiné le document 177 EX/73,
9. Demande instamment à toutes les institutions publiques et privées des États membres, à la société civile, y compris les commissions nationales et les organisations non gouvernementales, aux institutions éducatives, aux éducateurs ainsi qu'aux organismes des droits de l'homme, de contribuer à la célébration du 60^e anniversaire par des activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
10. Prie le Directeur général, à la lumière des propositions soumises par les États membres, et en consultation avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de présenter à la Conférence générale à sa 34^e session un projet de plan d'action, ainsi qu'un calendrier et une estimation des coûts, pour la célébration par l'UNESCO du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
11. Invite le Directeur général à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action tel qu'il aura été approuvé par la Conférence générale, invite en outre le Directeur général à rechercher des fonds extrabudgétaires à l'appui de son exécution, et invite les États membres à envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cet effet.

(177 EX/SR.10)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqués relatifs aux séances privées des lundi 1^{er} octobre et mercredi 10 octobre 2007

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour : lundi 1^{er} octobre 2007 : point **3** ; mercredi 10 octobre 2007 : point **32**.

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (177 EX/PRIV.1)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions prises depuis la 177^e session concernant les nominations et prolongations d'engagement de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du budget ordinaire de l'Organisation. Il a également étudié divers problèmes résultant des réformes sectorielles.

32 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(177 EX/SR.5 ; 177 EX/SR.7)